CAHIER DES CHARGES DESTINE AUX PRESTATAIRES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
SECURISATION DE L'ACCE N°1
LOT CLOTURE, BARRIERE, PORTIQUES et PORTAILS de CONTROLE D'ACCES

CEAGRE/DPEI/SSTM/BAT

N° Réf : 26/04/002 SECURISATION DE L'ACCES N°1 LOT CLOTURE, BARRIERE, PORTIQUES et CONTROLE D'ACCES

Date : 12/08/2026

Protection des informations : *Cochez la case :*

☐ Le présent cahier des charges contient des informations **classifiées** → **Mise en ligne interdite**

☐ Le présent cahier des charges Contient des données **Diffusion Restreinte (DR)** → **Mise en ligne possible via un conteneur chiffré ZED**.

☒ Le présent cahier des charges ne contient aucune information sensible → **Mise en ligne possible** sur la plateforme CEA.

Diffusion : Sur serveur à disposition du DPEI (dossier en limite d'accès)

Mots clés : ACCES N°1 SECURISATION BARRIERE CLOTURE

	Nom	Fonction	Visa
Rédacteur	BRUNET	Chargé d'affaire	BRUNET, Rémy Signé numériquement Le 12/08/2026
Vérificateur	DELBERGHE David	Chef de Groupe	DELBERGHE, David Signé numériquement Le 13/08/2026
Approbateur	MATTEI Jérôme	Chef de Service	
ISI DPEI	CAGNIN Cyril	Ingénieur sécurité	CAGNIN, Cyril Signé numériquement Le 13/08/2026
Approbateur	DOCLOT Olivier	Chef de la FLS	DOCLOT, Olivier Signé numériquement Le 13/08/2026
Approbateur	BALLAIN Thierry	Officier de Sécurité centre	BALLAIN, Thierry Signé numériquement Le 17/08/2026
Approbateur	SERRES David	Responsable Prévention Protection Physique	SERRES, David Signé numériquement Le 18/08/2026
Approbateur	GARNIER Norbert	Chef de Département	BENOIT, Cyril Signé numériquement Le 18/08/2026

Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
CEA Grenoble | 17 avenue des Martyrs 38054 Grenoble Cedex 9
T. +33 (0)4 38 78 94 82
florence.garcia@cea.fr
Etablissement public à caractère industriel et commercial | RCS Paris B 775 685 019

DG
CEAGRE
DPEI

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

HISTORIQUE DES VERSIONS

Ind.	Date	Objet de la modification
O	12/08/26	Edition Originale
A		
B		
C		
D		
E		
F		
G		
H		

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

SOMMAIRE

1 GLOSSAIRE 5

2 OBJET 8

3 CONTEXTE 9

3.1 Présentation du CEA 9
3.1.1 Le CEA 9
3.1.2 Le centre CEA de Grenoble 10
3.2 Les Bâtiments du centre CEA de Grenoble 11
3.3 Organisation du DPEI 11

4 DOMAINE D'APPLICATION 14

4.1 Intervenants et rôles respectifs 14
4.2 Relation avec le centre CEA de Grenoble 14

5 DOCUMENTS APPLICABLES 15

5.1 Documents généraux 15
5.2 Documents réglementaires 15
5.3 Documents qualité 16
5.4 Réglementation relative à certaines activités 16
5.4.1 Santé et Sécurité au travail (articles R4121-1 à R4822-1) : 16
5.4.2 Plan de Prévention. (Article R4512-6 à R4512-12) 16
5.4.3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) 17
5.5 Documents associés à la prestation. 17

6 DESCRIPTION DE LA PRESTATION 18

6.1 Périmètre 18
6.1.1 Périmètre géographique 18
6.1.2 Périmètre technique 19
6.2 Prestation à réaliser et résultats attendus. 28
6.2.1 Prestations de base 28
6.2.2 Prestations complémentaires 34
6.2.3 Prestations supplémentaires éventuelles 36

7 CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS 36

7.1 Moyens nécessaires à la réalisation des prestations 36
7.1.1 Moyens à la charge du Titulaire 36
7.1.2 Locaux mis à disposition du Titulaire par le CEA 36
7.1.3 Autres moyens mis à disposition du Titulaire par le CEA et limites de prestations 36
7.2 Organisation du Titulaire 37

8 OBLIGATIONS LIEES A LA PRESTATION 37

8.1 Spécifications relatives à la démarche anticorruption du CEA 37
8.2 Sécurité 37
8.3 Accès au site 38
8.4 Confidentialité 38
8.5 Données Personnelles 38
8.6 Exigences spécifiques pour les services hébergés dans le Cloud 39
8.7 Qualité 39
8.8 Politique Achats responsables et Développement Durable 39
8.8.1 Volet environnement 39
8.8.2 Volet social 41
8.9 Visite des locaux 41
8.10 Information – conseil 41

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

9 PILOTAGE DE LA PRESTATION.....41

9.1 Réunions de pilotage41
9.1.1 Réunion de démarrage41
9.1.2 Réunion de suivi de contrat.....42
9.1.3 Réunion de pilotage.42
9.2 Documents à fournir et livrables42
9.3 Contrôles - Définition des indicateurs et de leur mode de calcul43
9.4 PV de réceptions43
9.5 Différentes phases du contrat.....43

10 SYNTHESE DES EXIGENCES CONTRACTUELLES43

11 ANNEXE 1 : POLITIQUE EXTERNE ENERGIE.....43

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

1 GLOSSAIRE

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par la Route
AMO	Assistance Maître d'Ouvrages
AQ	Assurance Qualité
BA	Béton armé
BAT	Groupe Bâtiment
BAT	Bon à Tirer
BCC	Bâtiment Centre de Compétence
BHT	Bâtiment de Haute Technologie
BSD	Bordereau de Suivi de Déchets
BTR	Bureau des Transports Règlementés
CACES	Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité
CCM	Commission Consultative des Marchés
CCTP	Cahier des Clauses Techniques particulières
CEA	Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives
CGA	Conditions Générales d'Achat du CEA
CINES	Cellule Ines
CLS	Commission Locale de Sécurité
CMAC	Cellule Méthodes et Amélioration Continue
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique
COSTRAT	Comité National Stratégique France Mobilités
CPRTT	Cellule PRTT
CQSE	Cellule Qualité Sécurité Environnement
CRCV	Contrôle Radiologique du Chargement des Véhicules
CS	Correspondant Sécurité (protection du potentiel scientifique et technique)
CSE	Commission Sociale et Economique
CSPS	Coordonnateur Sécurité en matière de Protection de la Santé
CSSCT	Commission Santé, Sécurité et Condition de travail
CTReg	CEA Tech en régions
CVC	Groupe Climatisation Ventilation Chauffage
D2S	Département Santé Sécurité
D3E	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DAASC	Demande d'Autorisation d'Accès au Site du CEA
DCE	Dossier de Consultation des Entreprises
DES	Direction des énergies
DFT	Dispositifs de Fonctionnement Technique
DIB	Déchet Industriel Banal
DICT	Demande d'Intention de Commencement de Travaux
DOE	Dossier des Ouvrages Exécutés
DPEI	Département Projets, Exploitation et Ingénierie
DPEI/DIR	Direction du DPEI
DPGF	Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
DREAL	Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRF	Direction de la recherche fondamentale
DRT	Direction de la recherche et de la technologique
ELEC	Groupe Electricité
EP	Eaux Pluviales
EPI	Equipement de Protection Individuelle
ERP	Établissement Recevant du Public
ESI	Groupe Exploitation des Systèmes d'Information
FDS	Fiches de Données de Sécurité
FLU	Groupe Fluide
FLS	Formation Locale de Sécurité
GAC	Groupe Archives Centre
GC	Génie Civil
GPEP	Groupe Pilotage Exploitation et Prévention

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

GPP	Groupe Pilotage Projets
HCT	Horaire Collectif de Travail (de 7h55 à 16h35)
HHCT	Hors Horaire Collectif de Travail
HNO	Heures Non Ouvrables (de 20h30 à 6h00 pour Grenoble et de 20h00 à 7h00 pour l'INES, les samedis, dimanches, les jours fériés et chômés et les jours de fermeture du CEA toute la journée)
HO	Heures Ouvrables (de 6h00 à 20h30 pour Grenoble et de 7h00 à 20h00 pour l'INES))
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ICTA	Isolant Cintrable Transversalement Annulé
INES	Institut National de l'Energie Solaire (où sont situées les installations du LITEN DTS, Bourget du Lac)
INSERM	Institut National de la Santé et de la recherche Médicale
INRAE	Institut National de Recherche pour l'Agriculture
IQ	Ingénieur qualité
IRIG	Institut de Recherche Interdisciplinaire de Grenoble
ISC	Groupe Information Scientifique et Calculs
ISE	Ingénieur de Sécurité d'Etablissement
ISI	Ingénieur de Sécurité d'Installation
CJ	Cellule Juridique du CEA Grenoble
LETI	Laboratoire d'Electronique et de Technologie de l'Information (institut DRT)
LIST	Laboratoire d'Intégration de Systèmes et des Technologies
LITEN	Laboratoire d'Innovation pour les Technologies des Énergies Nouvelles et les nanomatériaux (institut DRT)
LPE	Laisser Passer d'Entreprise
MOA	Maître d'ouvrage
OSSI	Officier de Sécurité des Systèmes d'Information
OS	Officier de Sécurité
OPR	Opération de préréception
PAS	Plan d'Assurance Sécurité
PCS	Plan Contractuel de Sécurité
PFAS	Per- et Polyfluoroalkylées
PPME	Plan de Prévention Mono Entreprise
PQP	Plan Qualité Particulier
PPQSE	Plan Particulier Qualité Sécurité Environnement
PQSE	Plan Qualité Sécurité Environnement
PECC	Première ébauche cahier des charges (instance de relecture)
PGC	Plan Général de Coordination
PL	Poids Lourds (camion)
PMR	Personne à Mobilité Réduite
PPE	Plan de Performance Énergétique
PP(S)	Plan de Prévention (Simplifié)
PRTT	Plates-formes Régionales de Transfert Technologique
PSE	Prestation(s) Supplémentaire(s) Eventuelle(s)
PSI	Groupe Projets et Solutions Informatiques
PSSI	Politique de Sécurité des Systèmes d'Information
PUS	Pôle Utilités Services
RC	Règlement de Consultation
RENATER	Réseau National de Télécommunication pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RPP	Relation Parties Prenantes
RQTH	Reconnaissance Qualité de Travailleur Handicapé
RSE	Responsabilité Sociétale de l'Entreprise
RSSI	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information
RTT	Réduction du Temps de Travail
SLE	Service Logistique et Environnement
SMA	Service Marchés et Achats
SMEn	Système de Management de l'Énergie
SPPEP	Service Pilotage Projets, Exploitation et Prévention

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

SSTM	Service Supports Techniques et Métiers
STIC	Service des Technologies de l'Information et de la communication
TQC	Tel Que Construit
TA	TéléAlarme désignant le groupe du Service métier du DPEI ou le lot Téléalarme
TURPE	Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité
UGA	Université Grenoble Alpes
UMR	Unité Mixte de Recherche
VL	Véhicule léger (voiture)
VRD	Voirie Réseaux Divers
ZRR	Zone à Régime Restrictif

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

2 OBJET

Le marché relatif aux prestations décrites dans le présent cahier des charges est soumis à une **obligation de résultat** de la part du prestataire, où le prestataire doit délivrer les prestations conformément aux spécifications convenues.

Le présent cahier des charges a pour objet de détailler les prestations de fourniture, d'installation et de mise en service d'équipements de fermeture et de contrôle d'accès des piétons et véhicules de l'accès n°1 du site du CEA de Grenoble.

- *Installation de clôtures physique*
- *Installation de 2 portiques piétons*
- *Installation d'une barrière levante pour véhicules*
- *Installation de 3 portillons*
- *Réalisation des infrastructures associées aux équipements : massifs béton et structures métalliques*
- *Réalisations des travaux VRD*
- *Réalisation du marquage et de la signalétique*

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

3 CONTEXTE

3.1 Présentation du CEA

3.1.1 Le CEA

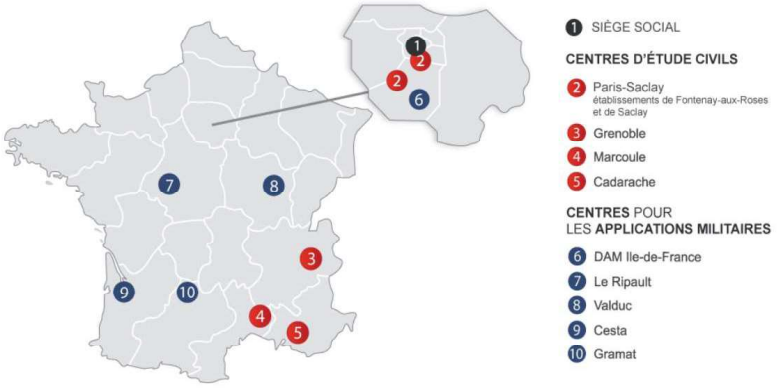
Le CEA, **Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives** est un établissement public à caractère industriel et commercial. Il répond aux commandes de l'Etat ainsi qu'aux besoins de la société et de l'industrie et s'engage au quotidien pour relever les défis liés à la transition énergétique, aux innovations numériques, au besoin de souveraineté, ou encore aux maladies émergentes.

Il est un organisme de référence et mène des travaux de recherche dans des disciplines scientifiques variées en s'appuyant sur des plates-formes technologiques regroupant des équipements de pointe.

À travers ses recherches qui adressent les grands enjeux sociétaux et les technologies qu'il développe, le CEA est un acteur majeur de la recherche et de l'innovation et contribue ainsi à la transformation de la société.

Pour mener à bien ses missions, le CEA s'appuie sur quatre directions dites opérationnelles, dont les activités sont implantées sur 9 centres en France, sous la responsabilité d'un directeur de centre. Des directions fonctionnelles implantées au siège du CEA sur le centre de Paris-Saclay, accompagnent également les activités dans les centres. Le CEA mène aussi des activités sur 7 plateformes régionales de transfert technologique (PRTT) qui sont rattachées administrativement au CEA Grenoble.

En savoir plus : www.cea.fr



Son organisation repose sur :
4 directions opérationnelles :

- la Direction des Applications Militaires (DAM)), dont dépendent les directions des 5 centres militaires,
- la Direction des Energies (DES),
- la Direction de la Recherche Technologique (DRT),
- la direction de la Recherche Fondamentale (DRF)

Ces directions sont structurées en instituts ou directions de centre, en départements et services.

Les directions fonctionnelles :

- La Direction financière et des programmes (DFP)
- La Direction des achats et des partenaires stratégiques (DAPS)
- La Direction de la Sécurité et de la Sûreté Nucléaire (DSSN)

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

- La Direction juridique et du contentieux (DJC)
- La Direction des systèmes d'information (DSI)
- La Direction de la communication (DCom)
- La Direction des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS)
- La Direction des relations internationales (DRI)
- La Direction de l'Audit, des Risques et du Contrôle Interne (DARCI)

Les directions des 4 centres civils (Paris-Saclay, Grenoble, Marcoule et Cadarache).

Pour de plus amples informations sur le CEA, visitez le site www.cea.fr

3.1.2 Le centre CEA de Grenoble

Installé au cœur d'un environnement urbain et scientifique, industriel et universitaire très riche, le centre CEA de Grenoble destiné à la recherche nucléaire dès 1956 consacre désormais l'essentiel de ses recherches au développement de solutions innovantes, dans les domaines de l'énergie, de la santé, de l'information et de la communication.

Le centre CEA de Grenoble réunissant plus de 4 500 collaborateurs (salariés CEA) sur près de 67 hectares, accueille les activités de trois des directions opérationnelles : la DRT, la DES et la DRF.

La Direction de centre :

Le Centre du CEA Grenoble est placé sous la responsabilité de son Directeur, qui est le représentant légal de l'employeur et assume le rôle de chef d'établissement au sens du Code du travail. Les unités de la Direction de centre ont 2 missions principales ; d'une part, le soutien-support aux programmes de recherche menés par les unités hébergées, et d'autres part les misions « régaliennes » ou « employeur », en particulier le fait de faire respecter les règles en vigueur (santé, sécurité, gestion, finances, achats, ventes, juridique, RH, …) et de veiller à l'entretien et à l'évolution du patrimoine immobilier ainsi qu'à la bonne gestion des infrastructures et services communs (restauration, nettoyage, logistique, …).

Les Directions opérationnelles :

Les directions opérationnelles sont en charge de réaliser les programmes de recherche dans leurs différents domaines d'expertise, pour répondre aux missions qui lui ont été fixées par l'Etat dans les 4 grands domaines des énergies, de la défense, des technologies pour le numérique et pour la santé, au service de la compétitivité industrielle du pays et en lien étroit avec les évolutions sociétales et les applications

A Grenoble, 3 directions opérationnelles sont présentes :

La Direction de la recherche technologique (DRT) du CEA aborde les grands enjeux sociétaux et industriels du XXIe siècle en développant et en diffusant des technologies, pour tous les secteurs industriels et tous les types d'entreprises, qui contribuent à l'accompagnement de la transition numérique dans la société, à l'amélioration de la santé publique et au respect de la planète.

A Grenoble, la DRT se compose ainsi :

- Le CEA-Leti, en savoir plus : www.leti-cea.fr
- Le CEA-List, en savoir plus : www-list.cea.fr
- Les plates-formes régionales de transfert technologique (PRTT), au nombre de 7.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

La Direction des énergies (DES) du CEA apporte aux pouvoirs publics et aux industriels les éléments d'expertise et d'innovation pour la mise en œuvre d'un système énergétique bas carbone. Avec une approche intégrée du système énergétique, la DES s'intéresse à tous les modes de production d'énergie bas carbone (énergie nucléaire, nouvelles technologies de l'énergie), à leurs interactions au sein du réseau (stockage, pilotage, conversion), et à la problématique des ressources dans une logique d'économie circulaire des matières.

La DES se compose d'un institut à Grenoble :
le CEA-Liten – en savoir plus : www-liten.cea.fr

La Direction de la recherche fondamentale (DRF) du CEA exerce ses activités dans les domaines des biotechnologies et de la santé, des sciences de la matière et de l'Univers, de la physique, du climat et des nanosciences. Elle place au cœur de ses objectifs la production et la publication de connaissances et de savoir-faire au meilleur niveau mondial.
La DRF comprend un institut à Grenoble :

- Le CEA-Irig – en savoir plus : www.irig.cea.fr

3.2 Les Bâtiments du centre CEA de Grenoble

Le site du centre CEA de Grenoble est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) regroupant toutes les activités du centre, qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'exploitation.
Le centre CEA de Grenoble est une Zone Protégée au sens de l'article 73 de l'IGI 1300 et tout accédant doit faire l'objet d'un contrôle élémentaire qui est une enquête administrative.

Il compte 283 bâtiments représentant environ 342.000 m² sur le polygone scientifique, qui accueillent plus d'une centaine de laboratoires de recherche et divers services administratifs ou techniques (unités de supports), chargés du fonctionnement du centre au quotidien.
A noter la présence des éléments suivants sur le site de Grenoble :

- 7 ERP (Établissement Recevant du Public),
- Le BCC (Bâtiment Centre de Compétence) : Propriété de la SCI BCC Presqu'ile avec comme locataire principal le CEA,
- Le BHT (Bâtiment de Haute Technologie) : Propriété de la SEM Minatec Entreprises, avec comme locataire principal le CEA,
- Le bâtiment des DFT (Dispositifs de Fonctionnement Technique), Propriété de la société PUS (Pôle Utilités Services),

Les bâtiments hors clôtures sont :

- L'Institut de biologie structurale (IBS) sur le campus EPN, dans lequel le CEA est co-tutelle de l'UMR avec le CNRS et l'UGA,
- Les bâtiments sis à HERBEY (Isère 38) en convention avec Grenoble-INP,
- Le fort des Quatre Seigneurs sis à HERBEYS,
- Y.SPOT Partners avec le CEA comme locataire principal

Caractéristiques générales additionnelles du site du CEA Grenoble :

- Espaces verts : ≈ 15 Ha,
- Routes sur le site de Grenoble : ≈ 35 km

3.3 Organisation du DPEI

Le Département Projets, Exploitation et Ingénierie (DPEI) est rattaché à la direction du centre. Il est composé :

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

- D'un échelon de direction (DPEI/DIR) qui assure la coordination des activités du département, et la liaison avec la Direction du Centre.

- D'un Service des Technologies de l'Information et de la Communication (STIC) composé d'un échelon Direction et de 4 groupes :
 - Un Groupe Contrats, Interaction Clients et Cybersécurité (CICC)
 - Un Groupe Informatique d'Entreprise et Ingénierie de l'Information (IE2I)
 - Un Groupe Infrastructure, Réseaux, Télécoms, Systèmes (IRTS)
 - Un Groupe Systèmes et Données Industrielles et Scientifiques (SDIS)

 Ce service est chargé des systèmes d'information scientifique, technique et bureautique, des systèmes dédiés au calcul scientifique, aux technologies d'information et de communication ainsi qu'aux archives du centre.

- D'un Service de Logistique et Environnement (SLE) chargé de fournir aux utilisateurs du Centre, en interne DPEI et aux parties prenantes, des services généraux, des ressources, des conseils et du support technique conformes aux attentes.

- D'un Service de Pilotage Projets, Exploitation & Prévention (SPPEP), chargé de garantir la cohérence des activités Projets, Exploitation & Prévention au regard des capacités des équipes du DPEI. Il est composé d'un échelon direction et de 2 groupes :
 - Le Groupe Pilotage Projets (GPP) chargé de piloter opérationnellement les projets.
 - Le Groupe Pilotage Exploitation & Prévention (GPEP) chargé de piloter opérationnellement les contrats d'exploitation/maintenance et de contrôles réglementaires des bâtiments et des infrastructures.

- D'un Service Supports Techniques & Métiers (SSTM) chargé d'assurer les études, les travaux et l'appui technique sur les bâtiments et les infrastructures, pour répondre aux priorités de disponibilité et performance des installations. Il est composé d'un échelon central et de 5 groupes
 - Le groupe Climatisation Ventilation Chauffage (CVC)
 - Le groupe Electricité (ELEC)
 - Le groupe Bâtiment (BAT)
 - Le groupe TéléAlarme (TA)
 - Le groupe Fluides (FLU)

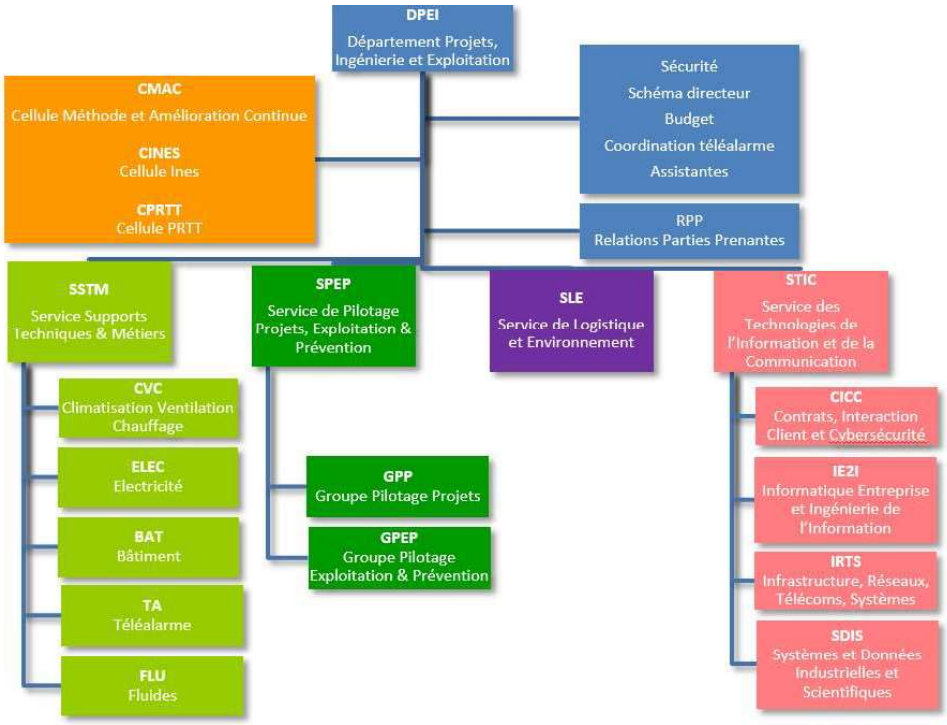
- D'une Cellule Méthodes & Amélioration Continue (CMAC) qui regroupe les missions de qualité et amélioration continue, de patrimoine, d'ergonomie et d'accessibilité, de gestion du parc informatique.

- D'une Cellule INES (CINES) chargée, pour le site INES, d'accompagner son déploiement dans la réalisation de ses projets et travaux.

- D'une Cellule CPRTT (CPRTT) chargée, pour les sites de CEATech en région, d'accompagner leur déploiement dans la réalisation de leurs projets et travaux.

- Des interlocuteurs des Relations Parties Prenantes (RPP) chargés de contribuer à une bonne interaction entre le DPEI et les parties prenantes.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.



Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

4 DOMAINE D'APPLICATION

4.1 Intervenants et rôles respectifs

Les entités concernées par cette prestation sont les suivantes :

- Le CEA : Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives : Le Demandeur,
 - Le DPEI/SSTM : Le représentant du **Demandeur**,
 - Le groupe chargé du suivi de ces prestations : groupe *BATIMENT*
 - Le Correspondant technique : Rémy BRUNET
 - L'ingénieur qualité du DPEI
 - L'ingénieur sécurité d'installation du DPEI
 - le **Service Marchés et Achats** qui assure le suivi commercial des prestations effectuées par le Titulaire
 - Les **« interlocuteurs sécurité CEA »** : ils ont délégation du chef d'établissement en matière de sécurité et d'environnement pour chaque périmètre délimité. A ce titre ils ont tout pouvoir sur les conditions d'exécution des prestations par le Titulaire dans ces domaines.
 - **L'Ingénieur Sécurité d'Etablissement** et les **Ingénieurs Sécurité d'Installations** sont respectivement les conseillers en matière de sécurité au travail, et de l'environnement du **Directeur de Centre** et des interlocuteurs sécurité. Ils peuvent être amenés à effectuer des visites de contrôles à tout moment. Ils coordonnent et animent les actions de prévention, prennent en compte les évolutions des réglementations et assurent l'interface auprès des différents acteurs concernés,
 - La **Formation Locale de Sécurité** est le service d'intervention du CEA Grenoble en cas d'incident ou d'accident, en charge de la sécurité des biens et des personnes au CEA Grenoble,
 - **L'Officier de Sécurité et sa cellule** sont l'interface pour les accès et pour fixer les règles et consignes de sécurité à mettre en œuvre concernant les personnes et les informations ou supports classifiés et en contrôler l'application.
- La société assurant la prestation : **Le Titulaire**,
- Les instituts partenaires du polygone scientifique
- Les sociétés tierces ou de services du CEA assurant des interventions pour le compte du Demandeur. Notamment le Mainteneur (société CLEVIA) sous contrat multi technique pour le compte du CEA.

4.2 Relation avec le centre CEA de Grenoble

Le Titulaire désigne un correspondant privilégié sur site du centre CEA de Grenoble qui rend compte directement au **Correspondant technique du CEA** pour le suivi des prestations.

Le Titulaire s'engage à signaler immédiatement au **Correspondant Technique** toute anomalie, incident ou accident de toute nature survenu lors des prestations les concernant.

Le Titulaire désigne parmi son personnel un représentant, dénommé ci-après « **Interlocuteur Sécurité** ». Il est doté de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour assurer le respect, la mise en œuvre et le suivi des exigences imposées par les réglementations applicables dans tous les domaines de la Sécurité, ainsi que les consignes particulières du CEA. Il participe à la rédaction du plan de prévention.
Le chargé d'affaires du Demandeur précisera au Titulaire quels sont les interlocuteurs sécurité concernés par la prestation.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

Le Titulaire informera le Demandeur, dans les meilleurs délais, d'une éventuelle visite de son CSSCT (ou CSE).

5 DOCUMENTS APPLICABLES

5.1 Documents généraux

Sur le site du CEA Grenoble, l'Arrêté Préfectoral du centre, les circulaires et instructions sécurité CEA s'appliquent, et notamment les textes suivants :

Référence	Libellé
GRE/CEA/SPAS/RI	3.1 Règlement intérieur du CEA
EQ/CS23-10 ind A	3.2 Règles applicables aux entreprises extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés)
DAASC	3.3.A Formulaire LPE socle national v13_Partie1 3.3.B Formulaire-EA-socle national V12_Partie-candidat
Guide utilisation DAASC	3.4 Guide de traitement des DAASC – V1.2
CGA	3.6 Conditions Générales d'Achat du CEA-EA
CS 4 à 65	Circulaires Sécurité CEA 14 ; 18 ; 23 ; 28 ; 58 ; 34 ; 35 ; 41 ; 46 ;58 et 61
Consigne CRCV	3.8 Consignes CRCV_CO.R.71.01

5.2 Documents réglementaires

Le Titulaire doit se conformer aux textes et aux normes applicables aux prestations assurées.
Il informe le CEA de toute évolution réglementaire en cours de marché.
Le CEA n'a pas à fournir ces documents.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

5.3 Documents qualité

Les documents référencés ci-dessous, sont consultables au DPEI dans le groupe émetteur du présent document et seront reproduits à la demande de l'entreprise.

Référence	Libellé
Liste documents applicables	4.0 25-04-000730_LI-Documents-applicables.pdf
ST.G.CC.1100	4.1 Cahier de Clauses Techniques Générales applicable à tous les LOTS
ST.G.CC.1336	4.2 ST.G.CC.1336 Données du Site
ST.G.CC.1355 A	4.3 CCTG Exigences Environnementales liées au Développement durable
CCTG VRD	4.4 Cahier des Clauses techniques applicables au lot VRD et ses annexes
CCTG DOE	4.5 CCTG TOPO RESEAU
CCTG Telecom	4.6 24-03-001131_CCTG-Reseaux-telecoms_V1
CCTG ELEC	4.7 24-03-000672_CCTG-Electricite_V1
CCTG reperage armoire	4.8 24-07-001538_NT-Reperage-armoire-electrique_V1
CC consignation	4.9 24-07-001539_PR-Consignation-deconsignation_V1
CC mise en sécurité	4.10 24-07-001540_PR-Mise-en-securite-cables_V1
CDC étiquetage	4.11 ST E PR 4837 O Repérage étiquetage des matériels
CDC DOE DUIO	4.12 ST E NT 3449 D DOE DIUO
Fiche navette	4.13 Fiche_Navette_Equipement.xlsm
CCTP Accessibilité	4.14 24-10-002146_CCTG-Accessibilite_V1

5.4 Réglementation relative à certaines activités

5.4.1 Santé et Sécurité au travail (articles R4121-1 à R4822-1) :

La prévention des risques liés à certaines activités ou opérations lors de travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure se doit de mettre en œuvre les mesures préalables à l'exécution d'une opération.

5.4.2 Plan de Prévention. (Article R4512-6 à R4512-12)

Avant le début des opérations et après avoir réalisé les points suivants :

- Organiser **et tracer** une inspection commune préalable ;
- Obtenir les Modes Opératoires des entreprises ;
- Arrêter les modalités d'intervention et coopération avec les différents acteurs de l'opération

Le CEA, le Titulaire et ses sous-traitants procèdent en commun à une analyse des risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités, installations et matériels.
A l'issue, les employeurs arrêtent d'un commun accord, avant le début des travaux, un plan de prévention global définissant les mesures prises par chaque entreprise en vue de prévenir ces risques. Le plan de prévention est, à minima, révisé annuellement.

Des avenants au plan de prévention (PdP) global, peuvent être établis le cas échéant pour les travaux particuliers non couverts par le plan global. Ces travaux particuliers, avant la rédaction de l'avenant au PdP, devront faire l'objet d'une visite commune qui devra être tracée.

Une liste de tout le personnel intervenant sera fournie. Cette liste devra être remise à jour autant de fois que besoin et transmise à l'Ingénieur de Sécurité d'Installation.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

NB : En cas de nouveaux sous-traitants en cours de travaux, il conviendra de mettre à jour le plan de prévention ainsi qu'une nouvelle visite des lieux. Cette visite devra être tracée.

Si le prestataire fait intervenir un prestataire pour des opérations sur le site du CEA mais qui ne concernent pas le CEA, il devra obtenir l'accord préalable du CEA et devra établir un plan de prévention avec son prestataire ou son sous-traitant, et appeler le CEA à y participer.

5.4.3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Le prestataire s'engage à ne pas exercer d'activité soumise à un critère de classement selon la législation des ICPE.

5.5 Documents associés à la prestation.

Ces documents sont joints au dossier de consultation des entreprises.

Référence	Libellé
DPGF	26_04_002 DPGF DCE sécurisation accès 1
PLAN TOUS RESEAUX CC45	26_04_002 DCE Sécurisation accès 1 PLAN TX Reseaux.dwg
PLAN topographique	26_04_002 DCE Sécurisation accès 1 PLAN TOPO.dwg
Diag réseau partiel	Accès n°1 diag partielle réseaux A_E
PLANS des équipements	26_04_002 DCE Sécurisation accès 1 PLAN des equipements
PLANS PROJET VRD	26_04_002 DCE Sécurisation accès 1 PLAN VRD GC
Planning	26_04_002 DCE Sécurisation accès 1 Planning
PLANS des équipements	26_04_002 DCE Sécurisation accès 1 PLAN des equipements élévation

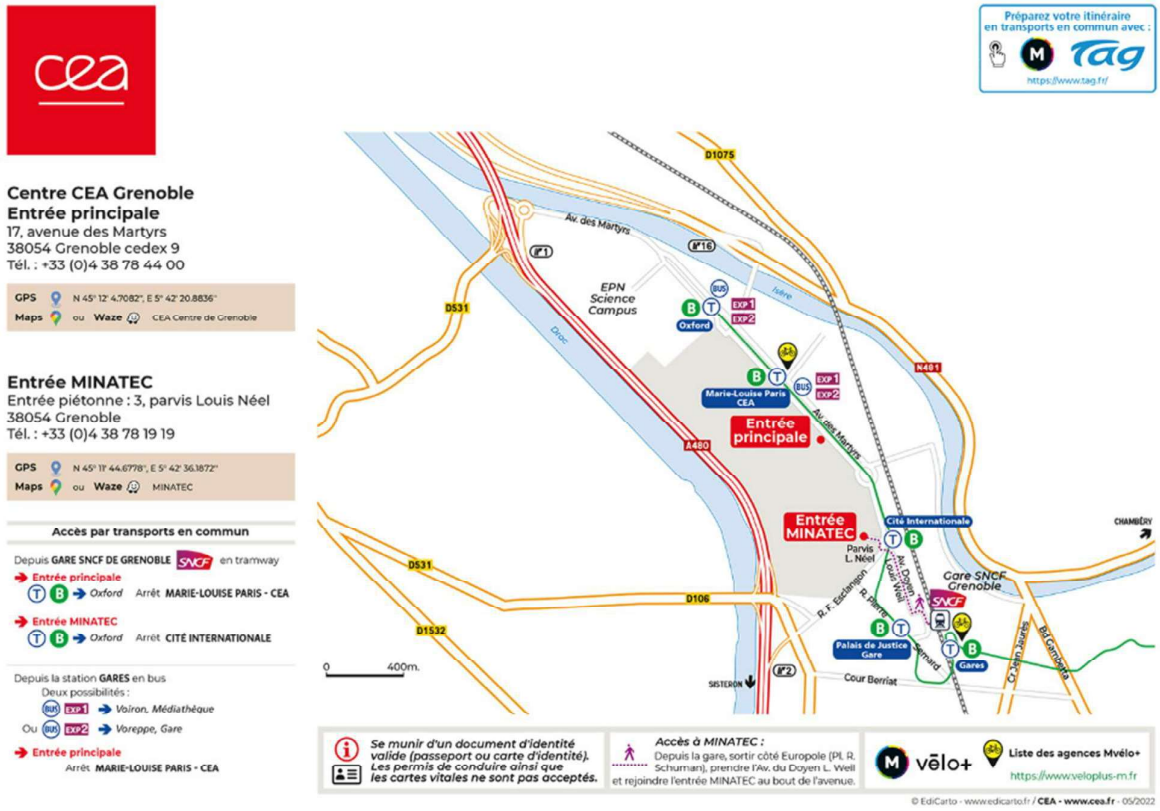
Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

6 DESCRIPTION DE LA PRESTATION

6.1 Périmètre

6.1.1 Périmètre géographique

- *L'opération aura lieux dans l'enceinte du CEA Grenoble ainsi que sur le trottoir de la rue des Martyrs ; au niveau de l'entrée principale :*



Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

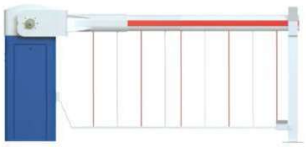
6.1.2 Périmètre technique

Le présent lot comprend la fourniture, l'installation, les raccordements, les essais et la mise en service des équipements destinés à contrôler, filtrer et sécuriser les accès des véhicules et des personnes au site. Ainsi que les portillons et commandes destinés à assurer la surveillance de cet accès par les gardiens. La liste des équipements est définie ci-dessous « Liste des équipements inclus au marché »
Le présent lot comprend les travaux de génie civil et de VRD associés aux équipements listés ainsi que les réfections associées
Le présent lot comprend diverses prestations intellectuelles notamment la réalisation des notes de calculs et plan d'exécution.
Le présent lot comprend les travaux de VRD visant à modifier les trottoirs et la voirie selon plan guide.
Le présent lot comprend le marquage au sol et la signalisation verticale selon plan guide
Le présent lot comprend les démolitions et déposes diverses, préalables ou non ; notamment de la barrière existante, le portails piétons existants « Martyrs » y compris tout équipement ou démolition nécessaire à l'installation des équipements inclus dans le présent lot
Le présent lot comprend la démolition du massif béton de l'ancienne barrière la réfection du trottoir devant la guérite
La prestation inclut une garantie de 2 ans de bon fonctionnement des pièces ainsi que de la main d'œuvre nécessaire à leur remplacement pour l'ensemble des équipements et leurs accessoires définies ci-dessous « Liste des équipements inclus au marché »

LISTE DES EQUIPEMENTS INCLUS AU MARCHE :

1. **Une barrière levante motorisée passage libre 5,8m.**

 Le Titulaire assurera la fourniture et l'installation de cette barrière en incluant les éléments suivant :

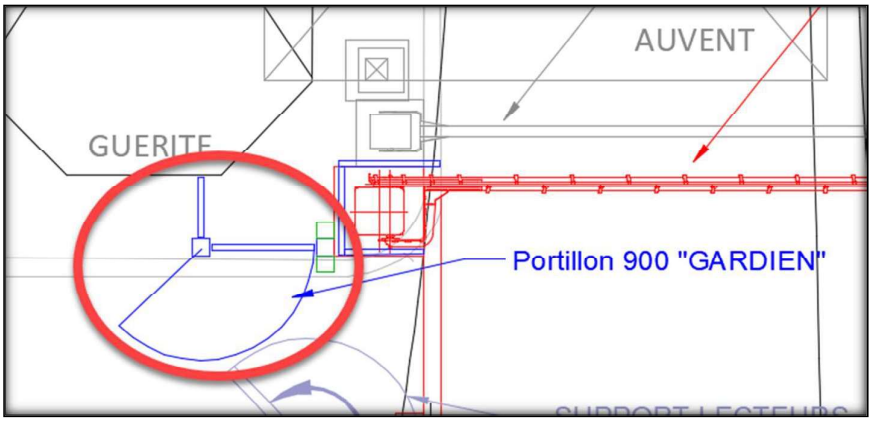


 - Cette équipement sera dimensionné pour un usage intensif et continu jusqu'à 10000 cycles par jour.
 - Accessoires de sécurité règlementaire selon les normes en vigueur ; dispositif de détection de présence des personnes et des véhicules
 - En particulier des supports à réaliser sur mesure pour installation des cellules infrarouges ; le CEA demande une double détection par infrarouge ainsi qu'une boucle de détection magnétique
 - LED sur lisse deux faces
 - Lisse aluminium installée parfaitement horizontal en position fermée
 - Fût et porte en tôle épaisseur 3mm traités par cataphorèse
 - Capot en tôle aluminium 2 mm traitée par phosphatation
 - Gyrophare d'indication de fonctionnement
 - Capteur inductif sans contact pour la gestion de la barrière
 - Maintien en position ouverte ou fermée
 - Protection physique des pièces en mouvement autour du fût de 2 mètres de hauteur similaire aux clôtures à installer par ailleurs dans le présent lot, RAL à la demande. Cette protection devra être amovible afin d'accéder facilement aux organes du fût de la barrière
 - La lisse sera munie d'une grille basse 780 mm (tranche ferme)
 - Grille munie de barreaux plats en fibre de verre, bicolores blanc et rouge teintés dans la masse
 - Articulation guidée avec effacement contre la lisse
 - La réalisation d'un platelage amovible autour du fût ayant pour objectif de supprimer le risque de chute pour les usagers et notamment des gardiens. Ce platelage sera réalisé en tôle larmées sablées métallisées. Ce platelage devra être amovible afin de permettre la maintenance et l'accès au fût de la barrière et présenter des poignées ou points de préhension ergonomiques.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

- Le Titulaire assurera la réalisation du massif de fondation de la barrière et tiendra compte de la présence de réseaux au droit du fût. Le dimensionnement du massif et la fondation associée sont à la charge du présent lot.
- Potelet reposoir de réception y compris le massif de fondation associé y compris grille de protection mécanique réalisé à l'identique des clôtures barreaudées. Ce potelet sera dimensionné pour assurer la parfaite horizontalité de la lisse en position fermée.

2. Un portillon battant piéton manuel « gardien » 2mh.

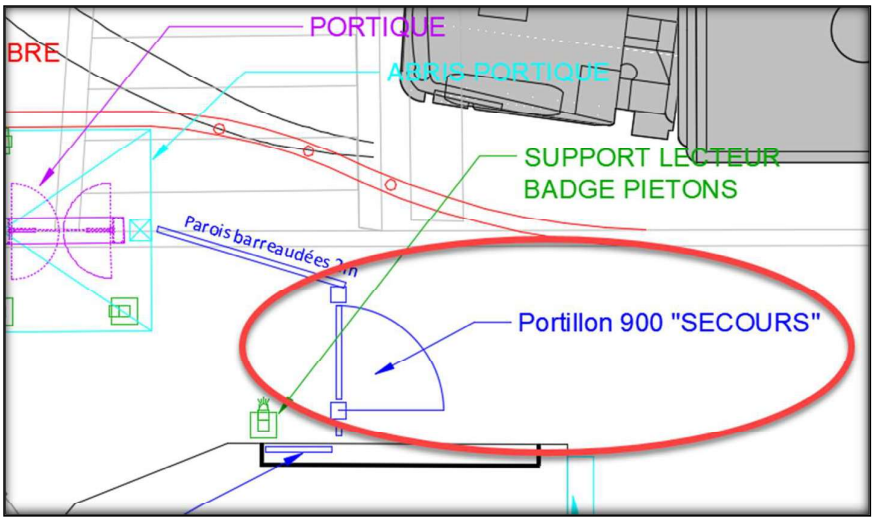


Le Titulaire assurera la fabrication, la fourniture et l'installation de ce portillon en incluant les éléments suivant :

- Passage libre 900 mm
- Vérin de fermeture
- Système de maintien d'ouverture
- Poignée béquille
- Serrure avec cylindre européen
- Gâche électromagnétique sur commande lecteur de badge (lecteur au lot TA)
- Les poteaux du portails seront réalisés sur mesure ils devront permettre l'intégration des lecteurs de badges entrée et sortie compris trappes d'accès dans les poteaux et fourreaux. Lecteur de badge dimension 130^{l} x 200^{h}x80^{p} mm environ
- Intégrer une casquette de protection aux intempérie en acier thermolaqué pour les lecteurs de badge
- Les massifs de fondations associés, platine de prescellement, dimensionnement de l'ensemble de la serrurerie et des fondations.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

3. Un portillon battant piétons manuels « secours » 2mh

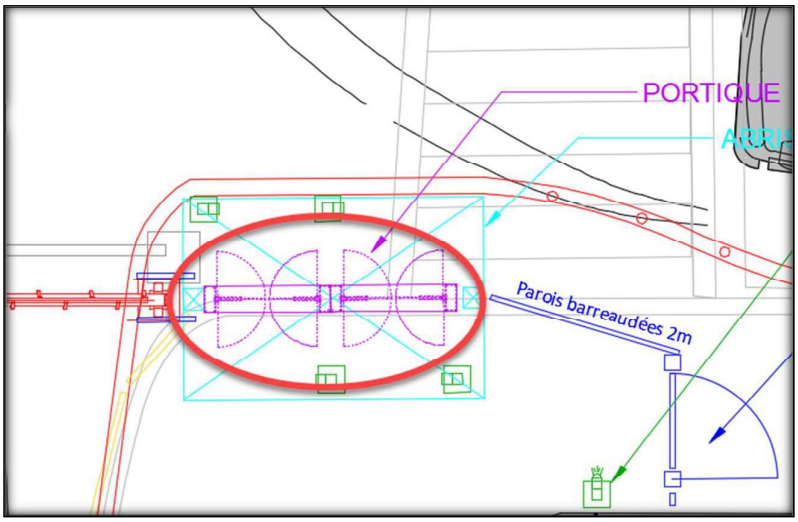


Le Titulaire assurera la fourniture et l'installation et de ce portail en incluant les éléments suivant :

- Passage libre 900 mm
- Vérin de fermeture
- Poignée béquille
- Système de maintien d'ouverture
- Serrure et cylindre européen
- Les massifs de fondations associés platine de prescellement, dimensionnement de l'ensemble de la serrurerie et des fondations.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

4. Deux portiques piétons à double battant double flux PMR



Le Titulaire assurera la fourniture et l'installation des deux portiques en incluant les éléments suivant :

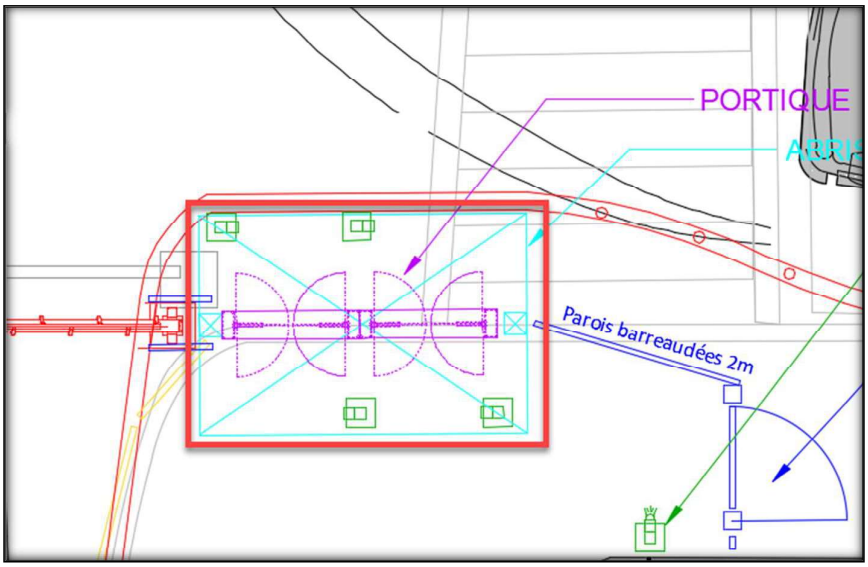
- Passage unitaire 2 x 900 mm
- Hauteur de passage libre 2075 mm
- Ne pas excéder 25 cm de profondeur
- Fréquences de passage de 10 à 15 personnes par minute et par portique
- 2 Vantaux barreaudés motorisés par portique. Les moteurs assureront la fonctionnalités de motos-réducteur-freins, réversible, entrainant les vantaux de chaque bloc-porte et leur blocage en position fermé
- Ouverture vers la sortie et vers l'entrée (double flux)
- Béquille de fermeture mécanique avec serrure et demi-cylindre européen
- Bornier d'échange commande
- Bornier d'échange d'alarme
- En cas de défaut technique ou d'alimentation, l'équipement devra maintenir les battants fermés par prise de relais sur batteries de secours pour maintenir durant 4h la fonctionnalité. Fourniture, installation et raccordement à la charge du Titulaire. Compris installation d'indication de présence de la batterie.
- Dispositif de détection d'unicité de passage intégré
- Système l'alarme intégré
- Remontée d'alarme distinct en cas de défaut technique ou en cas de franchissement non-unicitaire
- Alarme sonore et visuelle en cas de détection d'effraction ou de passage non-uniciataire
- Automate de gestion des séquence de passage en entrée et sortie ; de gestion des capteurs permettant de vérifier l'unicité de passage au franchissement des portes ; de gestion de remontées des alarmes (franchissement ; défaut de fonctionnement ; défaut batterie…)
- Système de signalisation lumineux différencier en amont et en aval y compris en partie haute pour
 - Alerte de franchissement
 - Indication d'état de veille
 - Indication de validation de l'accès
 - Indication de défaut de fonctionnement mécanique ou électrique
 - Indication du mode de fonctionnement

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

- Pictogrammes sur le bloc porte indiquant le mode opératoire de passage et la signification des couleurs des indicateurs visuels.
- L'équipement devra intégrer un affichage clair pour chaque type de panne de l'équipement à destination du personnel de maintenance. Cet affichage devra permettre à toute personne d'identifier le défaut technique par simple constat visuel. L'équipement devra intégrer un testeur des lampes en cas de solutions techniques d'affichage par LED. Un affichage pour chaque portique dédié devra être installé. Liste non-exhaustive :
 - Défaut mécanique
 - Défaut batterie
 - Défaut d'alimentation
 - Défaut capteur de passage
 - Alarme effraction
 - Autres
- Les massifs de fondations associés ; leTitulaire tiendra compte de la présence de réseaux au droit de l'équipement
- Fourniture et installations de jeux de cales de niveau de la largeur de dimensions exact des pieds des équipements au thermolaqué au RAL des équipements (cales ou peignes permettant de rattraper les différences de niveau nécessaires à l'écoulement des EP et/ou du profil du trottoir). Les cales définitives seront de même RAL et de même dimension que les pieds des équipements
- Installations de commandes fonctionnelles destinées à la maintenance (ou à une commande de secours) à proximité, dans un coffret dédié. Commande non-raccordé à l'automate général(hors lot) La fourniture, l'installation et le génie civil associé. Le câblage et le raccordement à l'équipement. Le coffret sera muni d'un verrou et d'une serrure pour demi cylindre européen. Le coffret sera étanche et constitué de tôle métallique de 5/10^{e} thermolaquée. Le Titulaire assurera la confection du casquette pare-soleil à l'armoire et une ventilation naturelle de l'armoire. Casquette constituée d'une couverture supérieure et parois latérales
- Dès la phase de remise des offres, le Titulaire présentera une liste détaillé des pièces constitutive du portique. Il détaillera pièce par pièce le prix de la fourniture y compris la livraison à pied d'œuvre
- Support affichage maintenance : le Titulaire assurera la fourniture et la mise en place d'un panneau escamotable « en maintenance » pour les 4 voies de passage des portiques. Soit 4 unités. Compris support laissés à demeure sur les ventaux.
- Les borniers d'échange comporteront à minima (1 bornier par portique) ; par défaut, les portiques seront maintenus fermés.
 - 1 sortie pour chaque défaut technique
 - 1 sortie alarme franchissement
 - 1 sortie d'information de l'état du portique (fonctionnel ou pas)
 - 4 sorties de réserve remonté d'état ou de défaut
 - 1 entrée pour chaque cycle d'ouverture (en entrée et en sortie)
 - 1 entrée pour maintien d'ouverture
 - 1 entrée pour maintien de fermeture
 - 1 entrée pour acquittement d'alarme et remise en service après levé de doute
 - 4 entrées de réserve
- Le Titulaire présentera un logigramme de fonctionnement pour validation par le Demandeur

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

5. Un abris sur mesure pour la protection des intempéries des portiques :

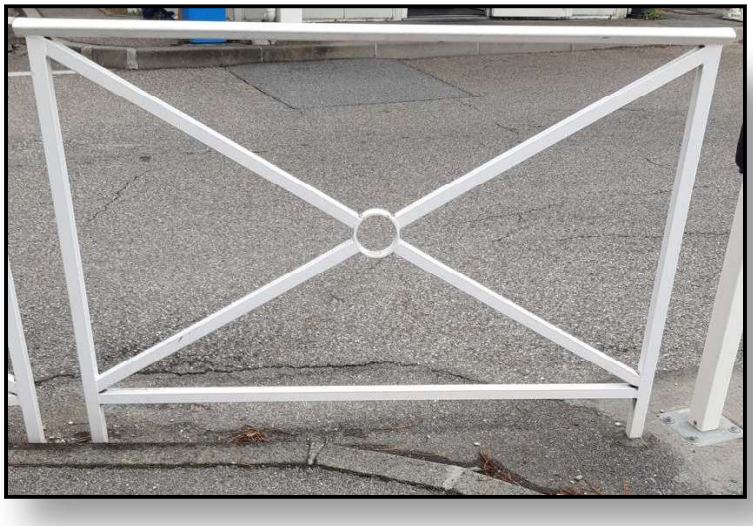


Le Titulaire assurera la fabrication, la fourniture et l'installation de cet abris en incluant les éléments suivant :

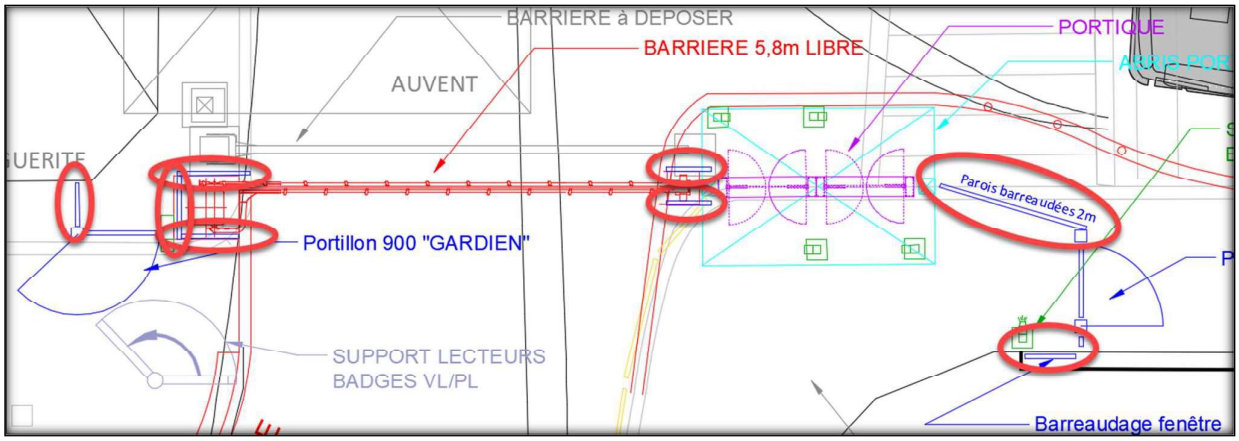
- Dimension 2 x 3 m ; hauteur sous abris 2,7m
- L'ensemble des éléments seront thermolaqués RAL à la demande de la MOA
- L'ensemble des éléments seront réalisés selon l'étude de dimensionnement à la charge du Titulaire
- Les massifs de fondation associés
- Couverture métalliques un pan, en tôles bac acier couleur clair
- Cheneau et descente EP galvanisés à chaud
- Cadre périphérique de la couverture structurel thermolaqué RAL sur demande
- Bandeaux et/ou « jupes » périphériques en sous face de la toiture et la structure associée, fini à 2200 mm par rapport au sol. A dimensionner pour épouser le pare-soleil.
- Complément de barreaudage ou grille à réaliser entre les portiques et la sous-face de l'abris afin d'éviter le franchissement (pas d'épinoche sur l'abris ou sur les portiques)
- Platines de scellement et contre platines au besoin pour suivre la pente du trottoir
- Dispositifs support de caméras (cameras fournies et installées par le CEA) compris trappe et fourreaux intégrés à la structure pour câblage alimentation et commande
- Dispositifs support de luminaires (luminaires fournis et installés par le CEA) compris trappe et fourreaux intégrés à la structure pour câblage alimentation

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

6. **La fourniture et la pose de barrières de villes** identiques à l'existant dimensions sur mesures pour compléter, adapter et prolonger le tracé existant. Ensemble thermolaquée en atelier au RAL à la demande. Y compris massif de fondation et réfection du revêtement. Compris dépose et/ou modification des anciennes barrières. Modèle croix de Saint-André.



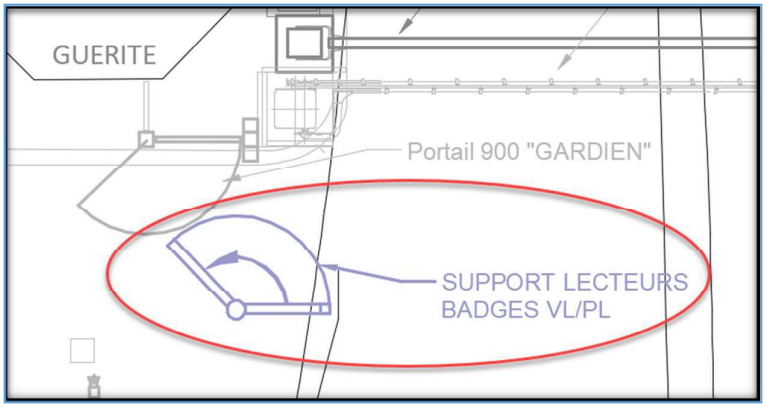
7. **Compléments d'éléments de clôture barreaudée hauteur 2m.**

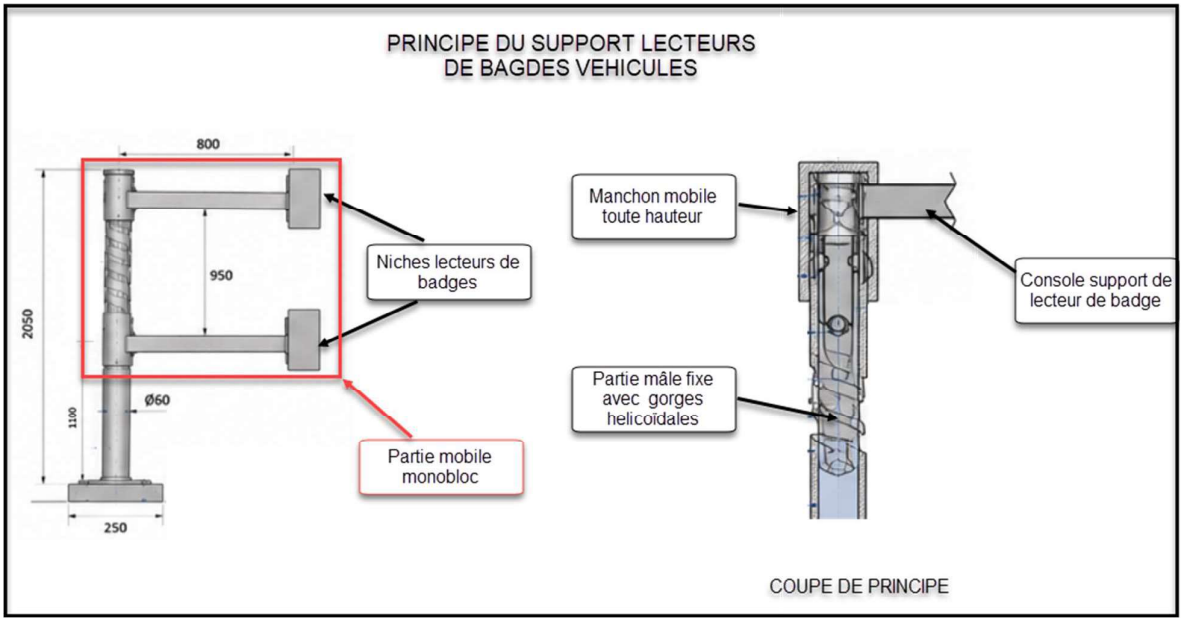


Y compris la réalisation du génie civil associé. Le thermolaquage de l'ensemble des éléments la constituants. Les éléments devront permettre l'installation d'épinoche même si l'option n'est pas levée ; par l'intégration d'inserts avant thermolaquage. Y compris sécurisation de la fenêtre Ouest du bâtiment A à proximité du portail secours. Le Titulaire intègrera à son offre des tôles pliées et fixations pour combler d'éventuels jours > 11 cm entre les différents éléments. Les tôles permettront d'implanter les équipements avec une certaine tolérance d'ajustement. Les tôles seront d'épaisseur 4 mm, toute hauteur, thermolaquée, RAL à la demande.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

8. **La fourniture et la réalisation d'un support pour lecteurs de badge véhicule de 2 m de hauteur**. Ce dispositif devra être conçu pour s'effacer en cas de heurt avec un véhicule entrant et permettre un retour à sa position initiale de manière autonome sans action humaine. Le fonctionnement envisagé est le principe du pivot à rampe (ou gond ascendant).





Le Titulaire assurera les prestations intellectuelles, la fabrication et l'installation de cet équipement. La prestation inclue à minima les éléments suivant :

- Deux bras déportés pour installation les deux lecteurs de badges par le lot téléalarme. Un pour les VL et cycle, un pour les PL
- Le Titulaire assurera l'étude de conception et de réalisation.
 - Les notes de calculs mécaniques justifiant la masse nécessaire de l'ensemble mobile par rapport à l'angle de la rampe hélicoïdale afin de garantir le retour gravitationnel et l'absence de blocage du système
 - Notes de dimensionnement des profils pour résister aux chocs
 - Les plans de fabrication détaillés spécifiant les tolérances d'usinage et d'emboitement, le profil exact des gorges hélicoïdales, les détails et dimensions de

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

chaque éléments de serrurerie (profil, visserie, butée fin de course, buté d'indexation de la position initiale)

- Traitement anticorrosion de l'ensemble des éléments. Puis thermolaquage RAL au choix de la MO.
- Le poteau de section cylindrique sera fixé sur platine.
- Structure par poteau fixe en acier inoxydable de 4mm d'épaisseur minimum. Diamètre à déterminer en phase d'exécution minimum 100mm de diamètre. Ce poteau servira d'axe mâle et sera muni au minimum de deux gorges hélicoïdales usinées présentant une inclinaison assurant la fonction de rampe.
- Les bras déportés mobiles seront solidaires d'un seul manchon femelle venant coiffer intégralement la partie mâle afin de protéger le mécanisme des intempéries. L'ensemble mobile devra pivoter et s'élever le long des gorges sous l'effet de l'impact. Puis revenir à sa position initiale par gravité. Le guidage dans les gorges sera assuré par 4 paires minimum de de pions suiveurs positionnés à 180°.
- Un système de maintien en butée haute pour effacer volontairement, manuellement les lecteurs.
- Une niche pour chaque lecteur avec intégration de pas de vis pour boulonnage des lecteurs. La niche devra protéger des intempéries et des chocs. Elle sera d'une épaisseur de 4 mm minimum. Lecteur de badge dimension 130^{l} x 200^{h}x80^{p} mm environ
- Un support pour feux bicolor (câblage et fourniture par le lot TA) feux indiquant au gardien la validité de l'authentification de l'usager. Un pour chaque lecteur
- Un support pour feux bicolor (câblage et fourniture par le lot TA) feux indiquant à l'usager la validité son authentification. Un pour chaque lecteur.
- Le support devra intégrer un cheminement pour les câbles des lecteurs et des feux bicolores et permettre la mobilité de l'ensemble sans endommager les câbles. Les câbles devront entièrement être protégés des UV et des intempéries. A minima sous gaine ICTA pour cheminer entre les trappes de tirages. La gaine sera installée dans le bras et dans le poteau creux. La gaine devra permettre de confectionner des boucles d'aisance au câble. Gaines à la charge du présent lot
- Trappe d'accès à intégrer en pied de poteau et dans les bras en limite de la niche ; les couvercles des trappes seront boulonnés. Le support intègrera un pas de vis soudés
- Le titulaire présentera avant mise en peinture les éléments afin de le tester in situ et d'y apporter les modifications nécessaire si besoin.
- Le Titulaire apportera attention à rendre l'ensemble étanche et protéger le mécanisme des poussière afin d'assurer un minimum d'entretien et la pérennité de l'ensemble
- Le dimensionnement BA et réalisation du génie civil,
- Les regards, tranchées et réfections de voirie associées.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

6.2 Prestation à réaliser et résultats attendus.

6.2.1 Prestations de base

Le Titulaire doit réaliser l'ensemble des prestations et travaux décrits ci-dessous :

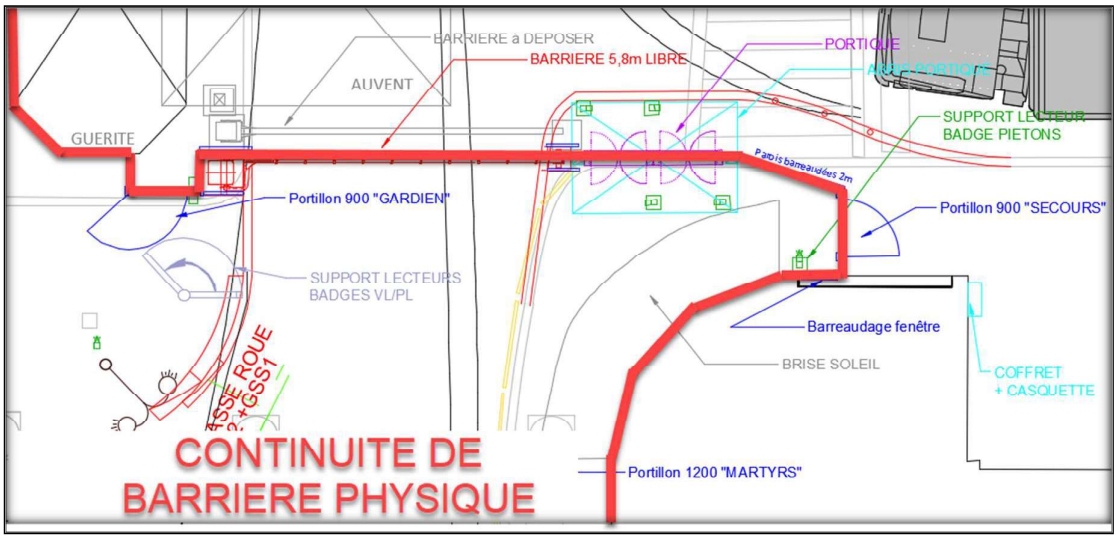
- Sur la base du plan topographique existant, le titulaire réalisera in-situ un diagnostic des regards et fourreaux de liaison. Il indiquera sur un plan précis le pourcentage d'occupation des fourreaux afin d'alimenter les équipements depuis l'armoire d'alimentation actuelle du bâtiment A. Périmètre : ensemble des regards situés entre les bâtiments A, A2 et A3. Si besoin il réalisera l'aiguillage pour recherche des liaisons existants entre les regards. Le Titulaire réalisera un rapport avec support de plan de l'état de réserve des fourreaux en indiquant les diamètres et nombre de câble présent dans chaque fourreau. Ce point intègre la Basse tension ainsi que les liaisons télécoms.
- La réalisation des plans et coupe d'exécution intégrant les levés complémentaires réalisés sur site (autant la voirie que les éléments en élévations : bâtiment et équipements existants) Les plans d'exécutions intégreront les marquages, la signalisation, les massifs de fondations, les emprises des équipements, les pentes d'écoulement des EP associées aux altimétries de l'existant et du projet. Réaliser l'ensemble des plans d'exécutions pour validation auprès de la MO
 - Réaliser les plans de serrurerie
 - Plan VRD
- La réalisation des schémas électriques et commande selon la charte CEA
- La réalisation des plans fonctionnels commande et remontées d'alarme
- La mise en jour du planning prévisionnel remis par l'entreprise lors de la consultation ; il assurera la mise à jour autant de fois que nécessaire à la demande de la MO. Le planning mettra en évidence les délais d'approvisionnement et les temps d'exécution pour chaque tâche et phase de l'opération. Le planning proposé intègrera les périodes d'impacts sur l'accès et ses abords, les durées de montée en résistances des bétons. Le planning sera établi en l'associant à des plans de phasage précis étape par étape intégrant les circulations provisoires mises en place. Le Titulaire présentera son planning en réduisant au minimum les périodes de perturbations.
- La réalisation d'une présentation photoréaliste du projet avec les équipements à installer. La présentation sera humanisée, aux dimensions réelles, en 3 dimensions. Le périmètre inclue l'entrée, la voirie entre le bâtiment A, A2 et A3, Ces 3 bâtiments (les façades donnant sur cette voirie) l'auvent ; barrières de villes, trottoir, voirie et tous les équipements associés ainsi que la signalisation verticale et horizontale.
- Réaliser les études de dimensionnements des infrastructures (étude BA de tous les massifs et fondations)
- Les DICT auprès des concessionnaires publiques
- Réaliser les demandes auprès des services voirie de la ville, de la métropole et de la SEM Innovia. Le Titulaire prendra en charge le coût d'occupation du domaine publique associé directement auprès des services publiques concernés. Le Titulaire réalisera l'affichage règlementaire associé.
- Assurer le balisage, la signalisation, déviations et la délimitation du chantier en barrières de chantier reliées entre-elles et verrouillées. L'ensemble des barrières seront en parfait état et identiques.
- Assurer les accès PMR, des usagers et des véhicules VL ou PL. Cela pour toutes les circulations situées dans l'emprises de l'opération et à proximité. Le Titulaire assurera la fourniture et l'installation de tôle de répartition, tôle de franchissement, passerelle piétonne ou tout autre équipement ou disposition provisoire permettant l'accès aux usagers à tout moment. Les sursauts ne devront pas excéder 1 cm et les matériaux mis en œuvre provisoirement devront être parfaitement compacté et stable ; insensible à l'eau ; d'une granulométrie < 6 mm.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

- Durant les travaux en HNO, il sera mis en place une déviation pour faire entrer les véhicule par la sortie. Seuls les livraisons en semi-remorques devront être assurée par l'entrée à tout moment (hors reprise d'enrobé au droit de la barrière)
- Déposer les anciens équipements compris démolition du massif de fondation de la barrière à déposer (compris réfection du trottoir en enrobé à chaud devant le bâtiment A3)
- Réaliser les travaux VRD :
 - Sciage et démolition d'enrobé et bordure
 - Tranchées pour fourreaux d'alimentation électrique et commande des équipements du présents lot ; du lot lecteur de badge ; du lot courant Fort et du lot Téléalarme. Les tranchées pourront être réalisées mécaniquement mais devront respecter la règlementation à l'approche des réseaux. La proximité des réseaux électriques existants impliquera une réalisation en partie manuellement et/ou à l'aspiratrice excavatrice.
 - Réalisation de regards sur fourreaux existants ou non
 - Modification de regards existants EP et Réseaux secs
 - Modification de bordure
 - Création de bordure spécifique chasse-roue pour la protection du lecteur de badge véhicule
 - Réfection d'enrobé à chaud selon annexe CCTP dimensionnement des chaussées. 120kg/m² sur trottoir
 - Joint à l'émulsion bitumineuse sur voirie
 - Réalisation d'un radier structurel sous l'abris pour l'abris ; les portiques et les potelets support de lecteur de badge
 - Réalisation de pépite sur l'ensemble du trottoir le long du bâtiment A. Par la mise en œuvre de résine et d'agrégats fin couleur à la demande de la MOA. Des lignes d'indication et différentes couleurs seront demandées.
 - Création et raccordement des eaux pluviales de l'abris
 - Modification de voirie, grille et trottoir selon plan guide
 - Le Titulaire prendra soin de proposer une solution technique permettant d'assurer un parfait écoulement des EP et d'assurer la pérennité des revêtements. Il prêtera attention à l'altimétrie du génie civil et de la voirie niveau finit. Il assurera la réalisation d'un revêtement indépendant du génie civil. Notamment la réalisation d'un enrobé à chaud sur le radié des portiques. LA réalisation d'une chappe béton de finition balayée est prévu au présent marché. Elle permettra de réaliser l'enrobé en phase N°2. Il indiquera sur ces plans en coupe les altimétrie des arases ET du fini du revêtement. Il intègrera à son offre et réalisera des calages et le rehaussement en béton de haute résistance des assises des équipements nécessaires pour assurer cette interaction pour une parfaite finition. Hauteur des réhausse BA : 10 cm minimum.
- Réaliser les travaux de génie civil nécessaire à l'installation des équipements décrits dans le présents CCTP. Ainsi que le génie civil (massif béton) des potelets support de lecteur de badge ; ces lecteurs et potelets ne sont pas inclus au présent lot mise à part le support de lecteur véhicule entièrement à la charge du présent lot.
- Réaliser les mise à la terre des équipements et clôtures via les fondations par tresse de cuivre et point de raccordement spécifique sur les pieds des équipements. Le Titulaire intègrera ce point à ses plans d'exécution.
- Déposer le support du lecteur de badge véhicule existant et son massif de fondation après mise en service des nouveaux lecteurs véhicules. Y compris la réalisation des tranchées si besoin. Y compris les réfections de voirie et trottoir
- Fournir, installer et mettre en service les équipements décrit au présent cahier des charges

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

- Constituer une continuité d'obstacle physique avec un espacement maximale de 11 cm depuis la guérite gardien (bâtiment A3) jusqu'au bâtiment A. L'obstacle continue devra avoir une hauteur minimal de 2 m en tout point par rapport au sol :



Cette continuité d'obstacle devra être constitué d'éléments de serrurerie non-sécables, formé de tube d'acier de 2 mm d'épaisseur minimale, constitué d'éléments tubulaire de section 25x25mm minimum ou de tôles pleines ajourées, en tout point. Les éléments horizontaux supérieurs devront faire à minima 45 mm de profondeur afin de recevoir les éventuelles épinoches L'ensemble sera thermolaqué en atelier et protégé contre la corrosion. Le Titulaire tiendra compte du besoin de conserver une visibilité optimale permettant au gardien d'assurer ses missions de surveillances au travers des éléments installés par le Titulaire. Le Titulaire assurera la fourniture et le dimensionnement de tous les éléments de liaison, de fixation et de contreventement assurant une résistance à l'effraction. Par défaut, les équipements à installer seront scellés dans les massifs de fondations. A minima, des platines de prescellement seront fournies et installées dans les massifs de fondations avant coulage permettant de souder ou de boulonner les éléments hors sols aux fondations. Une reprise d'enrobé sera à réaliser au droit de la nouvelle barrière (compris dans le présent lot) ; la réfection devra limiter l'espace sous la grille basse de la barrière à 11 cm par rapport à la voirie ; tout en assurant les écoulements des EP. Le Titulaire mettra en œuvre des techniques permettant une remise en service le jour même ou au plus tard avant la reprise des HO sans risque de chute ou d'empalement par des usagers.

- Réaliser l'ensemble des plans d'exécutions pour validation auprès de la MO
 - Réaliser les plans de fabrication des éléments de serrurerie
 - Réaliser les plans de circuit de commande
 - Plan d'exécution VRD
- Réaliser les plans de recollements VRD
- Réaliser le dossier des ouvrages exécutés comprenant le dossier technique complet des équipements installés :
 - Les schémas électriques,
 - Les plans de maintenance
 - Les plans et schémas des éléments mécaniques installés
 - Les plans des ouvrages exécutés TQC
 - Rapports de contrôle des équipements vierge de toute remarque
 - Liste des pièces d'usure et pièces détachées

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

- Essais fonctionnels
- Essais de mise en service
- Le Titulaire assurera des sessions de formation du Demandeur (services techniques) de de son mainteneur à raison de deux séances sur deux dates distinctes (1 semaine d'écart entre les deux). La formation aura pour but de présenter et de décrire le fonctionnement des équipements afin de permettre au Demandeur d'entretenir, assurer la continuité de service, réparer ou dépanner et modifier les équipements si besoin. Le Demandeur mettra à disposition une salle sur le site du CEA Grenoble. La formation devra être effectuée en présentiel sur le site du CEA de Grenoble.
- Raccordement des commandes (Fourniture et tirage des câble au lot TA)
- Raccordements électriques puissance et commande (Fourniture et tirage des câbles au lot CFO)
- Fourniture et installations des coffrets commandes de l'ensemble des équipements y compris le génie civil associés à l'installation de ce coffret. (Fourniture et tirage des câbles entre ce coffret et les équipements à la charge du présent lot)
- La confection de plaque d'identification GMAO des équipements installés
- **Le Titulaire intégrera à son offre la réalisation de l'ensemble des travaux in situ en HNO. A noter que l'accès reste fonctionnel pour les usagers (piétons et véhicules) en HNO et en HO soit 24h/24. Seules les prestations de relevé de l'existant et prestations intellectuelles pourront être réalisées en HO mais en dehors des horaires de forte affluences. Horaires de forte affluence : du lundi au vendredi de 7h à 9h30 ; de 11H30 à 14h et de 16h à 17h 30. Jours de fermeture du CEA définis comme HNO : samedi et dimanche, jours fériés, le 24/12 ; du 28/12 au 31/12 inclus. Horaire HNO du lundi au vendredi : de 20h30 à 6h00. Le Titulaire intègrera les arrêtés préfectoraux locaux en matière de nuisance sonore : les travaux bruyants de pourront pas avoir lieux la nuit de 19h00 à 7h00 ainsi que les dimanches et jours fériés. Les travaux le dimanche sont interdits.**
- Fournir les pièces d'usure et éléments mécanique simple nécessaire à la maintenance des équipements. Dans cette optique, le titulaire présentera au stade de la remise des offres un tableau récapitulatif chiffré de l'ensemble des pièces de remplacement proposées.
- Fournir une carte électronique de secours pré-paramétrée pour les portiques et pour la barrière levante
- Les épinoches et la grille haute chiffrées en option sont concernées par ce paragraphe : Le Titulaire devra intégrer à son offre de base les éléments permettant de fixer simplement les éléments prévus aux options N°2 et N°3. Simplement signifie par boulonnage uniquement ; sans que les fixations future ne nécessitent d'endommager les revêtements et peinture des éléments prévus au marché de base. Les éléments de base du marché seront dimensionnés pour recevoir les équipements en option même si les options ne sont pas retenues notamment les traverses supérieurs des éléments de clôture et les portillons. Le Titulaire en assurera la réalisation des plans de détails pour une possible fabrication et installations ultérieures par un tiers en dehors du présent marché. Le Titulaire présentera les plans pour validation au demandeur les éléments chiffré en option même si les options ne sont pas retenues. Le titulaire chiffrera dans son offre le prix de plus-value des options par rapport à la version de base. Dans le cas où l'équipement de base n'est pas compatible avec l'ajout ultérieur de la ou les options, le titulaire l'indiquera de manière évidente dans son offre et précisera pour mémoire le prix total de l'option compris dépose et modification de l'élément de base (ce point est particulièrement valable pour l'option de la barrière avec grille haute)
- Réalisation des travaux de marquage et signalisation :
 - Rabotage de marquage existant
 - Rabotage de l'ensemble du trottoir existant
 - Dépose de signalisation existant (panneaux, mâts et massif support)

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

- Fourniture et pose de nouveau panneaux de signalisation classe 2 y compris BAT si panneau sur demande selon plan guide. Installation sur mât à créer par le titulaire compris massif de fondation. Installation sur clôture ou sur les barrières de ville.
- Confection de marquage routier à la peinture et/ou résine selon plan guide
- Fourniture et pose de balise J11
- Fourniture et pose de panneaus de signalisation ou d'information type routier classe 2
- Fourniture et installation de panonceaux d'indication et d'information en PVC alvéolaire pour le provisoire et/ou en Alu Dibond pour le définitif.

Le Titulaire s'engage à atteindre les résultats suivants :

- ***Durant toute la durée des opérations :***
 - Assurer la coordination des interventions de ses sous-traitants et de ses équipes
 - Assurer le maintien de l'accès aux personnes et aux véhicules notamment des PMR
 - Ne pas dégrader la fonction de gardiennage et surveillance des gardiens du site
 - Garantir la tranquillité du voisinage selon les arrêtés préfectoraux en vigueurs
 - Assurer la sécurité vis-à-vis des biens et des personnes ;
 - Assurer une parfaite remise en état des lieux ;
 - Après la mise en service, sur simple demande du CEA, le Titulaire assurera les interventions de paramétrage et de modification du système de fonctionnement durant les deux premiers mois après la mise en service et/ou la réception des équipements. Le Titulaire devra intervenir sous 48h afin de mettre à jour ou dépanner les équipements défaillants
 - Maintenir les zones d'intervention et leurs abords parfaitement propres
 - Si besoin, le Titulaire mobilisera d'urgence du personnel pour rendre conforme les circulations sur simple demande du CEA. Il assurera l'entretien et la maintenance de son balisage et des installations provisoires durant toute la durée de l'opération. Un constat photo sera réalisé par le Titulaire à chaque fin de poste afin de justifier de l'état du chaniter avant de remettre en service les circulations en HO.
 - Respecter le planning et le nombre d'interventions ;
 - Maintenir la fonction des équipements existants (principalement les lecteurs de badges, les portails et la barrière levante)
 - Assurer la réalisation des massifs, longrines et dallage du génie civil associés aux équipements du présents lots ainsi que les massifs des potelets lecteur de badge installés par le lot TA. Le Titulaire dimensionnera ses éléments de fondations ainsi que les éléments de fixations à ces fondations. Le titulaire assurera donc la stabilité de l'ensemble des équipements aux intempéries et séisme selon la norme en vigueur. Le Titulaire assurera la conservation des réseaux existants dans l'emprise ou non de ces fondations. Les réseaux situés au droit des équipements et plus généralement dans l'emprise du chantier ne pourront pas être dévoyés. Il s'assurera donc de réaliser ses études et la réalisation des fondations en prenant compte de ces réseaux notamment électriques. Le Titulaire intègrera à son offre les coûts associés aux surlargeur et adaptation de fondations, longrines ou massifs nécessaires à une parfaite réalisation. Le Titulaire réalisera un gabarit en bois présentant l'ensemble des éléments à implanter dans les massifs afin de s'assurer d'une parfaite implantation et alignement des équipements. Validation des implantation en présence du demandeur. Le gabarit présentera précisément les axes et tiges de liaisons au fondations, ainsi que l'emprise totale des équipements. Si besoin, le Demandeur réalisera des sondages préalables en HNO ; à l'aspiratrice ou manuellement lors de la phase d'étude.
 - Les plans d'exécution intègreront les girations PL.
 - Assurer la parfaite horizontalité de la lisse de la barrière levante en position « fermée »
 - Rendre inaccessible les organes de sécurités et de fonctionnement des équipements, les trappes d'accès seront munies de serrure sur demi-cylindre européen.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

- Assurer les écoulements EP avec des pentes supérieurs à strictement supérieur à 1% en partie courante de voirie ou de trottoir, 0,5% contre bordure.

- ***Lors de la phase de réception :***
 - Assurer la prise en charge des équipements par le demandeur et son mainteneur et permettre la maintenance et l'exploitation libre et autonome de ces équipements et leur logiciel de paramétrage
 - S'assurer de rendre accessible tous les organes des équipements installés. A cette fin, le Titulaire intègrera à ses plans et à la réalisation les trappes d'accès ; il s'assurera que les organes soient accessibles et remplaçables sans nécessiter de déposer ou découper les éléments structurel et autres équipements. Il intègrera à ses plans d'exécution et à la réalisation des éléments amovibles ou démontables au besoin.
 - Produire un plan de maintenance des équipements et la gamme associée. Ce plan de maintenance indiquera la périodicité des interventions de mesures préventives nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement. Le document précisera les interventions nécessaires, leur modalité et les actions à mener. Le document indiquera la périodicité de remplacement des pièces d'usure et la méthode de réalisation.
 - Produire un document définissant les processus d'intervention en sécurité sur l'équipement notamment la consignation et la déconnexion de la batterie afin de garantir la sécurité des opérateurs.
 - Assurer le contrôle des équipements installés par le Titulaire ou ses sous-traitants par une entité indépendante et agréée. Ce contrôle vise à vérifier la conformité des installations selon les normes en vigueur notamment vis-à-vis de la sécurité des personnes et la conformité électrique. Le Titulaire remettra au demandeur un rapport de contrôle vierge de toute remarque. Pour cela le Titulaire assurera la mise en conformité des équipements à ses frais, il mandatera à nouveau l'organisme afin de lever les non-conformités et remarques avant la mise en service. Le CEA se réserve le droit de faire intervenir son propre organisme de contrôle. Le Titulaire assurera à ses frais la levé des non-conformités et remarques produite dans le rapport du contrôleur mandaté par le Demandeur. Les contrôles devront être réalisés en HNO en présence du Titulaire et du Demandeur. Le Titulaire assurera la présence d'un technicien en capacité de réaliser des modifications ou adaptations mineures en présence de l'organisme de contrôle mandaté par ses soins ET en présence du contrôleur mandaté par le Demandeur. La dépose des anciens équipements (sauf le portail « Martyrs ») notamment la barrière ne seront réalisées qu'après mise en service sans remarque du rapport de contrôle des nouveaux équipements

Les moyens mis en œuvre pour atteindre ces résultats sont de la responsabilité du Titulaire.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

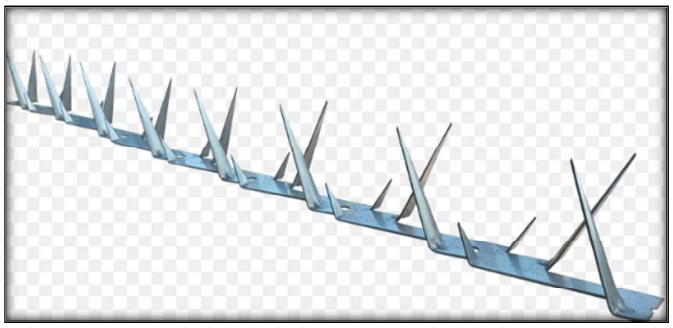
6.2.2 Prestations complémentaires

A chiffrer en option, le Demandeur se réserve le droit de lever une ou plusieurs options :

1. **Grille haute sur la lisse de la barrière levante** : hauteur 1850 mm identique aux barrières de sorties CEA



2. **Herse anti-escalade (épinoche) sur la grille haute de la barrière levante**
3. **Herse anti-escalade (épinoche) sur l'ensemble des équipements installés** (portillons « secours » et « gardien », portiques et ou l'abris, clôtures) 90 mm de hauteur. Le portail Martyrs n'est pas concerné par cette option.



Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

4. **Remplacement du portillon piéton « Martyrs » 2 mh**. Il s'agît de remplacer et de motoriser le portillon piéton existant située en limite de la rue des Martyrs en inversant le sens d'ouverture (le moteur devra se situer contre le bâtiment A)



Le Titulaire assurera l'installation et la fourniture de ce portail en incluant les éléments suivant :

- Passage libre 1200 mm
- Interphone à maintenir (dépose et repose de l'ensemble des platines et câblage) compris mise en service
- Bras motorisé et les fourreaux d'alimentations ainsi que les tranchées et génie civil associés
- Les poteaux du portails seront réalisés sur mesures ils devront permettre l'intégration de l'interphone compris trappes d'accès dans les poteaux et fourreaux.
- Réfection du trottoir de la rue Martyrs et trottoirs CEA
- Reprise des fondations (démolition des anciennes et réalisation des nouvelles)
- Mise en place d'un portail provisoire
- Gyrophare d'indication de fonctionnement
- Dépose et repose d'une partie de la clôture existante compris remplacement de poteaux et grilles si besoin
- Circuit commande à remonter au coffret général commande et puissance
- Les massifs de fondations associés
- Intégrer une casquette de protection aux intempérie en acier thermolaqué pour l'interphone

5. **Sécurisation du regard « Martyrs » :**



Sécurisation d'un regard électrique situé sur le domaine publique. Dimension 1200 x 1200 mm : remplacement du système de fermeture par un tampon D400 avec trou d'homme de diamètre 800mm ; articulé verrouillable par demi-cylindre européen, la serrure sera protégée par un capotage évitant l'obstruction par les poussières. Tampon à installer sur dalle réductrice préfabriqué ou coulée en place. Compris reprise du démolition et adaptation du support maçonné. Réfection trottoir au standard ville de Grenoble.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

6. **Dépose des armoires électriques CEA** situées sur le domaine publiques compris réfection du trottoir (revêtement à l'identique standard ville de Grenoble : pavage béton bouchardé)

Le CEA lèvera la ou les options au plus tard lors de la passation de commande.

6.2.3 Prestations supplémentaires éventuelles

SANS OBJET

7 CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

7.1 Moyens nécessaires à la réalisation des prestations

7.1.1 Moyens à la charge du Titulaire

Le Titulaire utilise ses propres matériels, outillages et équipements pour la réalisation des prestations notamment :

Pour clarifier, lister les moyens et fournitures à la charge du Titulaire exemple :

- *Téléphones mobiles,*
- *Outillage individuel ou spécialisé,*
- *Matériel d'accès ou de sécurité (y compris les équipements collectifs nécessaires pour les interventions en hauteur),*
- *Véhicules d'intervention,*
- *Moyens de levage et de manutention, chariots élévateurs, tables élévatrices, palans à bras, matériels d'excavation,*
- *La signalétique, balisage, barrières, cônes…*

Le Titulaire en assure l'entretien et la conformité à la réglementation en vigueur associée.

7.1.2 Locaux mis à disposition du Titulaire par le CEA

- Vestiaire « entreprise extérieure » situé au sous-sol du C2.
- Salle hors-sac au bâtiment H1
- Sanitaires du bâtiment 63

7.1.3 Autres moyens mis à disposition du Titulaire par le CEA et limites de prestations

SANS OBJET

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

7.2 Organisation du Titulaire

Le Titulaire désignera un interlocuteur technique référent qui a les moyens et pouvoirs et hiérarchiques pour assurer ce rôle.
Il assurera la coordination et la transmission des informations pour application auprès de l'équipe travaux.

Le Titulaire affectera au chantier le personnel formé et habilité à la conduite des engins et à la réalisation des tâches qui lui incombent.

- Sous-traitance : le Titulaire pourra faire appel à un sous-traitant spécialisé sous réserve d'acceptation après demande et déclaration au Service des Marchés et Achat.

8 OBLIGATIONS LIEES A LA PRESTATION

8.1 Spécifications relatives à la démarche anticorruption du CEA

Le Titulaire devra attester de son intégrité dans son offre, c'est-à-dire de ne tolérer aucune forme et ne se livrer, directement ou indirectement, à aucun acte de corruption, et n'accorder, n'offrir ou ne promettre aucun avantage à un salarié CEA et ce afin d'influencer une action officielle ou d'obtenir un avantage indu.
En pièce jointe, nous encourageons le Titulaire à prendre connaissance du code de conduite anticorruption et la procédure de signalement des alertes du CEA.
https://www.cea.fr/Pages/engagements/conformite-anti-corruption.aspx

8.2 Sécurité

Le Titulaire se référera aux Règles Applicables aux Entreprises Extérieures.

Les règles rappellent les grandes dispositions à respecter sur le site en termes de sécurité :

- Organisation générale du CEA :
 - Circulation et Stationnement,
 - Organisation sécurité du CEA-Grenoble,
 - Conditions d'hygiène,
 - Accident et appels des secours,
 - Évacuation en cas d'urgence,
 - Surveillance médicale,
- Mesures de prévention préalables à l'exécution du marché :
 - Communication d'informations et de documents,
 - Inspections communes préalables,
 - Plan de prévention,
 - Sécurité des travailleurs affectés à la réalisation du marché,
- Mesures de prévention pendant l'exécution du marché :
 - Applications des consignes du PP,
- Dispositions particulières :
 - Accès aux terrasses,
 - Risques incendie et explosion,
 - Risque électrique,
 - Traitements des déchets,
 - etc.,
- Moyens fournis par le Titulaire (humains et matériels),
- Moyens mis à disposition par le Demandeur,
- Interruption du marché en cas de non-respects des règles de sécurité.

Des contrôles pourront être réalisés par les services compétents du Demandeur à tout moment du déroulement du marché. Le Titulaire ne pourra en aucun cas s'y soustraire.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

8.3 Accès au site

Les prestations étant réalisées sur de Grenoble, Le Titulaire devra se soumettre aux procédures d'accès du personnel d'entreprises en vigueur sur le site (Circulaire 58) et établira notamment à ce titre, en temps et en heure, les demandes de laissez-passer et/ou les renouvellements nécessaires auprès de la cellule de l'officier de sécurité.

8.4 Confidentialité

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l'article 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA qui prévoient notamment :

- Le Titulaire s'engage à conserver confidentielles et s'interdit de communiquer à un tiers, sans l'accord préalable et écrit du CEA, tout ou partie des informations et/ou connaissances du CEA ou de toute tierce partie, auxquelles il pourrait avoir ou avoir eu accès à l'occasion de la prestation réalisée pour le compte du CEA.
- Le Titulaire se référera aux règles applicables définies dans le chapitre 4 des CGA (conditions générales d'achat) du CEA.

8.5 Données Personnelles

Dès lors que la prestation permet le traitement de données personnelles, le Titulaire déclare parfaitement connaître les obligations fixées par les lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, notamment : la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

La solution proposée, soumise à autorisation par le CEA, devra respecter les principes de proportionnalité, de minimalisation et de limitation des données personnelles, assurant que seules les données pertinentes, telles que définies par le CEA, sont traitées au sein de la solution pour les seules finalités convenues et sous le contrôle des seules personnes ayant à en connaître.

Elle devra intégrer les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données personnelles traitées contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé.

Si la prestation implique un traitement de données à caractère personnel, le Titulaire se conformera aux directives

Les informations recueillies par le CEA auprès du Titulaire en application du marché font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par le CEA à des fins de sécurisation et de contrôle de l'accès aux locaux, et d'une manière générale au site.
Conformément à ladite loi Informatique et Liberté modifiée et au RGPD, les personnes dont les données sont recueillies bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données les concernant ainsi que du droit de s'opposer au traitement de leurs données. Elles disposent également du droit de donner des directives sur le sort de leurs données à caractère personnel après leur mort. Elles peuvent exercer ces droits en s'adressant au Délégué à la protection des données (DPD) du CEA (dpd@cea.fr) qui transmettra au Coordinateur de la protection des données (CPD) du CEA Grenoble l'analyse du besoin.

Le CEA informe le Titulaire de la présence dans certains bâtiments situés sur le site, conformément à l'article L223-1 du Code de la sécurité intérieure, d'un système de vidéoprotection afin de garantir la sûreté des biens et la sécurité des personnes, notamment contre les actes de terrorisme. Les caméras pourront être notamment installées au niveau des entrées et sorties des bâtiments, des issues de secours et des voies de circulation.
Dans le cadre de ce système de vidéoprotection, le CEA sera amené à recueillir, enregistrer et traiter des données à caractère personnel. Les données collectées via ces systèmes de vidéoprotection seront conservées pendant une durée qui n'excède pas un (1) mois.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

Le Titulaire s'engage à informer ses personnels et ses visiteurs de cette vidéoprotection sur le site par le CEA ainsi que de la durée de conservation des données collectées via ces systèmes de vidéoprotection, et des obligations légales et réglementaires attachées à la protection de leurs données personnelles.

8.6 Exigences spécifiques pour les services hébergés dans le Cloud

- SANS OBJET

8.7 Qualité

Le Titulaire apportera la démonstration qu'il possède un système qualité ISO 9001 ou d'un niveau équivalent à la norme ISO 9001 permettant d'assurer la qualité de la prestation demandée et la traçabilité associée. Dans le cas où l'entreprise serait certifiée ISO 9001, une copie du certificat sera transmise.

8.8 Politique Achats responsables et Développement Durable

Avec un montant qui représente près de 2,7 milliards d'euros, les achats du CEA font partie intégrante des enjeux sociétaux et environnementaux.
Le CEA veille à la qualité et à la diversité des relations avec ses fournisseurs. Il mène une politique d'achat responsable fondée sur trois engagements prioritaires :

- Créer et maintenir des relations de confiance avec ses fournisseurs,
- Prendre en compte la dimension responsable de ses achats,
- Contribuer au développement des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et de l'innovation.

Il est signataire depuis 2004 de la charte « relation fournisseur responsable » et adhérent au Pacte PME, dispositif national de soutien aux PME innovantes.
Par ailleurs, dans le cadre de sa démarche développement durable entamée il y a déjà plusieurs années, et plus particulièrement dans le cadre de sa politique RSE mise en place au CEA Grenoble, le CEA poursuit ses actions dans les trois domaines fondamentaux : environnement, social et économique.
L'engagement de développement des achats responsables du CEA ne peut se faire sans prise en compte de cette dimension par ses fournisseurs.

Ainsi, le CEA souhaite impliquer ses fournisseurs dans cette démarche pour :

- Le volet environnement, y compris pour les économies d'énergie
- Le volet social (bien-être au travail, insertion, politique emploi, handicap, etc.).

Dans ce cadre, le Titulaire, au travers d'un rapport descriptif, démontrera dans la remise de son offre son engagement sur ces aspects.

8.8.1 Volet environnement

Le Demandeur a adopté depuis 2001 une stratégie ambitieuse de Responsabilité sociétale.

8.8.1.1 Déplacements

Le Demandeur a démarré un plan de déplacement d'entreprise dès 2001 et a aujourd'hui un des meilleurs plans de mobilité de France. Pour cela il incite l'ensemble des usagers du site (salariés usagers et prestataires) aux modes de déplacements doux tels que véhicules à motorisation alternative, vélos, navettes, zones piétonnes.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

8.8.1.2 Produits

La liste des produits et des quantités maximums des produits dangereux utilisés par le Titulaire sera établie par écrit et fournie au Demandeur pour approbation, avec les Fiches de Données de Sécurité (FDS) correspondantes.
Le Titulaire privilégie l'achat des produits dont les emballages se recyclent et/ou dont la biodégradabilité est reconnue.
Le Titulaire prendra toutes les dispositions de sécurité relatives à l'utilisation de matières toxiques.

8.8.1.3 Economie d'énergie

Le site grenoblois du CEA Grenoble est certifié ISO 50001 depuis août 2023. Son système de management de l'énergie (SMEn) vise à développer une méthode de gestion rigoureuse et vertueuse de l'énergie du site, nécessaire à ses activités. Cette démarche d'amélioration continue de la performance énergétique repose notamment sur la réduction de consommations énergétiques et les comportements des utilisateurs. Pour information, le Titulaire trouvera la politique externe en matière d'énergie du CEA en Annexe.
Dans le cadre de ces économies d'énergies et si le Titulaire est hébergé sur le centre du CEA Grenoble, ses locaux seront soumis aux règles de températures en usage sur le centre du CEA Grenoble (actuellement 19°C l'hiver et 26°C l'été) et des contrôles pourront être effectués dans ces locaux par une personne mandatée par le CEA.

Le site grenoblois du CEA souhaite être accompagné dans cette démarche par ses fournisseurs.

8.8.1.4 Gestion de l'eau

Dans le cadre de ses plans de sobriété hydrique, le centre est engagé dans une réduction de ses prélèvements et consommations d'eau.
Les consommations d'eau du Titulaire devront donc être les plus réduites possible.
Par ailleurs, le Titulaire s'engage à signaler au centre du CEA Grenoble et ce dans les plus brefs délais toute fuite ou consommation anormalement élevée.

8.8.1.5 Déchets

Concernant la gestion des déchets produits par le Titulaire, celui-ci se conformera à la **circulaire sécurité n°14** du Demandeur.

S'agissant des déchets du Demandeur :

- Dans le cas de **déchets de chantier**. Sauf cas particulier, c'est au Titulaire d'évacuer les déchets du Demandeur, après accord sur le choix de la filière d'évacuation. Au démarrage du marché, le Demandeur remettra au Titulaire un fichier à compléter, permettant d'effectuer le récapitulatif des déchets traités au cours de l'année civile ou sur la durée de contrat (si contrat inférieur à 1 an).

- Dans le cas de **déchets amiante**. Le Titulaire se référera à la Circulaire Sécurité n°46 qui décrit la réglementation et le mode opératoire de l'évacuation des déchets amiante. Il prendra contact avec le BTR (g-gre-bureau-des-transports-reglementes@cea.fr) pour déterminer si un contrôle avant départ des colis de déchets amiantés est nécessaire.

- **Pour les déchets dangereux** dont font partie les D3E (hors amiante et hors déchets de chantier), le Titulaire devra utiliser un accès intranet sur un PC infogéré par le Demandeur. Il passera par l'application GEDID (application interne pour la gestion des déchets dangereux) pour réaliser les demandes d'enlèvement de déchets. Le Demandeur mettra les containers de récupération nécessaires à la disposition du Titulaire. Une fois les déchets conditionnés par le Titulaire, celui-ci fera la demande d'évacuation de déchets qui seront évacués par le Demandeur.

- **Autres types de déchets (déchets non dangereux).** Le Titulaire utilise le circuit d'évacuation du Demandeur en apportant ses déchets au point de collecte désigné. Les déchets issus de la prestation et ceux du Titulaire, s'il est hébergé sur le site, sont pris en charge par le CEA. Le

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

Titulaire se doit néanmoins de trier ses déchets suivant les pratiques en usage sur le centre du CEA Grenoble.

S'agissant des déchets du Titulaire :
Le Titulaire, dans le cas où il est hébergé, gardera la responsabilité **de ses propres déchets** jusqu'à élimination et/ou valorisation par un établissement agréé.
La zone déchet du centre du CEA Grenoble n'est pas prévue pour les déchets du prestataire. Il est par ailleurs interdit de faire rentrer des déchets provenant de l'extérieur sur le site du centre du CEA Grenoble.

Avant toute sortie de déchets du site, un passage des véhicules au CRCV (contrôle radiologique) est obligatoire.

8.8.1.6 Rejets aqueux

Hors cas particulier devant faire l'objet d'une demande spécifique afin de s'assurer de la compatibilité des rejets avec nos obligations de conformité, le Titulaire ne rejettera pas ses effluents aqueux dans les réseaux (eaux pluviales ou eaux usées) du CEA Grenoble.
A noter que tout rejet de nonylphénol et de PFAS est interdit dans nos réseaux d'eaux pluviales ou d'eaux usées.

8.8.1.7 Nuisances sonores

Les activités du Titulaire ne devront pas engendrer de nuisances sonores susceptibles de générer un niveau sonore supérieur à 55 dB(A) en période nocturne. Le Titulaire s'assurera de respecter les arrêtés préfectoraux en vigueur. Le demandeur interdit les travaux le dimanche.

8.8.1.8 Sol et eaux souterraines

Tout rejet dans le sol et les eaux souterraines est strictement interdit.

8.8.2 Volet social

SANS OBJET

8.9 Visite des locaux

Une visite des lieux est demandée aux soumissionnaires pour apprécier la technicité, la documentation, l'étendue des travaux à réaliser ainsi que les conditions spécifiques d'exécution, notamment les contraintes liées à la localisation du site, les accès, les conditions de travail.
La visite est obligatoire.

8.10 Information – conseil

De par sa compétence et son expertise, le Titulaire doit assurer l'obligation de conseil auprès du CEA Grenoble.

Tout élément ne permettant pas au Titulaire de réaliser correctement les prestations décrites dans ce cahier des charges doit faire l'objet d'une alerte auprès des correspondants techniques.

9 PILOTAGE DE LA PRESTATION

9.1 Réunions de pilotage

9.1.1 Réunion de démarrage

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

Une réunion de démarrage se tient dans les *15* jours suivant la notification du marché.

9.1.2 Réunion de suivi de marché.

- Les réunions auront lieux en présentiel sur le site du CEA Grenoble
- Dans la cadre de l'opération globale de sécurisation de l'accès, Le Titulaire prendra part, avec éventuellement ses sous-traitants, aux réunions d'échanges technique et fonctionnelles visant à établir l'ensemble des besoins nécessaire au fonctionnement des commandes et des équipements installés. Ainsi, le Titulaire participera à toutes réunions auxquelles le Demandeur le convoquera à minima 1 semaine à l'avance. L'objet étant d'établir les besoins de programmations des automates (La fourniture de l'automates commande n'est pas compris dans le présent lot) mais pour lequel le Titulaire devra fournir et valider les tables d'échanges entre les équipements et l'automate de commande des équipements AINSI QUE des remontées des alarmes. A l'issue de ces réunions, le Titulaire réalisera les schéma fonctionnel et plans d'exécution des équipements assurant les commandes et remontées d'alarme (plan des borniers).
- Le Titulaire participera aux réunions d'avancement et d'étude à raison d'une fois par semaine à partir de la remise de la commande et jusqu'à la réception du chantier.

9.1.3 Réunion de pilotage.

SANS OBJET

9.2 Documents à fournir et livrables

Le Titulaire doit remettre au CEA l'ensemble des documents exigés par le cahier des charges ci-après dénommés "les Livrables".
La remise des Livrables est une condition de Réception des Prestations par le CEA.
Tous les documents, remis par le Titulaire, au CEA sont réalisés aux formats suivants (ou strictement compatibles) :

- Microsoft WORD (.docx) pour les documents de type texte,
- Microsoft EXCEL (.xlsx) pour les documents de type tableau de chiffres,
- Microsoft POWERPOINT (.pptx),
- Microsoft PROJECT sous WINDOWS (.mpp) pour les documents de type planning,
- AUTOCAD (.dwg) et PDF (.pdf) pour les documents dessinés.

En phase de préparation du chantier :

- Plan d'état d'occupation des fourreaux électriques sous 3 semaines après passation de la commande
- Vue 3D de l'entrée, des avoisinants ainsi que des équipements à implanter y compris les potelets lecteur de badge du lot TA : sous 2 semaines après validation des équipements
- Etudes béton armé et plans de coffrages et plan de ferraillage associés. Les plans BA devront intégrer les altimétries NGF des fondations notamment les arases et les fonds de semelle. Sous 2 semaines après validations des équipements
- Plans d'exécution VRD intégrant les implantation des équipements et du génie civil sous 4 semaines après la commandes
- Plans des équipements avec vue éclatée sous 2 semaines
- Plan des circuit commande sous 2 semaines après validations des équipements
- Plan des circuits puissance (plan fonctionnel schématique et plan cheminement des câbles) sous 2 semaines après validations des équipements
- Plan de maintenance : à fournir pour validation des équipements

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

Avant les contrôles règlementaires des organismes agréés :

- Remise des dossiers techniques complets des équipements soumis à contrôle règlementaire 15 jours avant la date du contrôle

Avant la mise en service :

- Rapport de contrôle des installations vierge de toute remarque ou non-conformité.

En phase de réception :

- Dans les 15 jours après réalisation des VRD et des fondations : plan TQC génie civil et VRD selon CCTG topo et réseau du CEA
- DOE complet TQC de l'ensemble des éléments et plans décrits dans le présent lot selon la structure du référentiel CEA « rédaction des DOE » ; 15 jours avant la date de réception ou lors des OPR

9.3 Contrôles - Définition des indicateurs et de leur mode de calcul

- *SANS OBJET*

9.4 PV de réceptions

PV de réception réalisé lors de la réunion de réception des travaux. Format selon CGA

9.5 Différentes phases du contrat

10 SYNTHESE DES EXIGENCES CONTRACTUELLES

SANS OBJET

11 ANNEXE 1 : POLITIQUE EXTERNE ENERGIE

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

Centre CEA de Grenoble

POLITIQUE EXTERNE ÉNERGIE

Installé au cœur d'un environnement scientifique, industriel et universitaire très riche, le centre CEA de Grenoble est un des acteurs majeurs et reconnus tant au niveau national qu'au plan international pour ses activités de Recherche, au travers :

- de la création des connaissances scientifiques, dans les domaines de la biologie, de la santé, des nanosciences, des cryotechnologies et l'énergie,
- du développement et de la diffusion de solutions innovantes et de technologies, dans les domaines de l'information et de la communication, du numérique, de l'énergie et de la santé.

Ces activités sont soutenues par les unités qui sont en charge d'apporter le support technique et le soutien administratif nécessaire à la dynamique des programmes/projets. Ces unités assurent aussi l'interface avec les autorités administratives et les collectivités territoriales.

Le centre CEA de Grenoble est engagé et se mobilise sur les **sujets liés à l'efficience et la sobriété énergétique** dans une démarche d'amélioration continue tout en respectant les obligations de conformité applicables, sachant que nos vecteurs énergétiques principaux sont l'électricité, l'eau chaude pour le chauffage, le gaz naturel.

Il applique la **stratégie de décarbonation de ses activités du CEA** en s'appuyant sur son **système de management de l'énergie (SMEn)** certifié selon l'**ISO 50001.**

Le **système de management de l'énergie** mis en place s'articule autour des cinq axes majeurs suivants :

Une organisation dédiée

en matière de gouvernance de la démarche et en matière de maîtrise technique des usages, des consommations et de l'efficacité énergétiques.

Une structuration

du fonctionnement et basée sur une programmation d'évolution du patrimoine et une planification énergétique.

La mobilisation et la responsabilisation

de l'ensemble des salariés et intervenants sur le centre.

Un engagement

à mettre à disposition les ressources nécessaires pour cette démarche.



La maîtrise énergétique

de nos usages énergétiques significatifs, de nos activités de conception éco-énergétique (y compris les travaux) et de nos procédures d'achats et d'approvisionnements qui tiennent compte des dispositifs de soutien à l'efficacité énergétique.



« Collaborons pour nous assurer que la politique énergie ainsi définie soit respectée, pour le maintien de notre système de management de l'énergie. »

François Legalland,
Directeur du centre CEA de Grenoble

Avril 2026

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.